

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 1^{er} novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:35:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0808
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Bonjour à tous.
17 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:28] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les juges.
20 République... Affaire... République... en République centrafricaine II, affaire *Le*
21 *Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — référence de
22 l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Nous sommes en session... en audience...
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:48] Les présentations,
25 s'il vous plaît.
26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:36:53] Bonjour.
27 L'Accusation est représentée par moi-même, Olivia Struyven, Yassin Mostfa, Maria
28 Berdennikova et Kweku Vanderpuye.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:04] Maintenant, les
2 victimes, s'il vous plaît.

3 M. SUPRUN (interprétation) : [09:37:07] Les victimes sont représentées par moi-
4 même, Dmytro Suprun.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:16] Et, ensuite, les
6 victimes des autres crimes.

7 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:37:20] Bonjour.

8 Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par moi-même, Paolina
9 Massidda, M^{me} Anne Grabowski et M. Dangabo Moussa.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:32] Maintenant, la
11 Défense de M. Yekatom.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:36] M. Yekatom, qui est présent dans le prétoire,
13 est représenté par M. Florent... M^e Florent Pages-Granier et deux nouveaux membres
14 qu'on n'avait pas encore rencontrés, notre commis aux affaires, M^{me} Laurence
15 Hortas-Laberge, et notre stagiaire Jérémy Pizzi, et moi-même, bien sûr, Mylène
16 Dimitri.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:48] Merci.

18 Et, maintenant, Maître Knoops.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
20 Messieurs les juges. Bonjour à tous. L'équipe de défense de M. Ngaïssona est
21 représentée aujourd'hui par moi-même, Maître Knoops, M^e Marie-Hélène Proulx,
22 Sara... Sara Pedroso et Despoina Eleftheriou.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:14] Merci.

24 Maintenant, nous allons entendre le témoignage de témoin P-0808, M. Alfred
25 Legrand Ngaya.

26 Monsieur Ngaya, bonjour.

27 Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous me comprenez ?

28 LE TÉMOIN : [09:38:51] Bonjour.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:52] J'ai compris votre
2 bonjour. Donc, il semble que vous me comprenez. Il y a eu un petit problème de
3 liaison auparavant, mais vous nous entendez et vous nous comprenez, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN : [09:39:06] Je vous entends, je vous entends.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:09] Merci beaucoup.

6 Donc, au nom de la Chambre, je tiens à vous souhaiter la bienvenue ici dans ce
7 prétoire.

8 Vous allez témoigner donc dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.

9 Et je remarque aussi la présence de M. Jacob Sangone, M^e Jacob Sangone, qui a été
10 nommé votre conseiller juridique en application de la règle 74 de... du Règlement de
11 procédure et de preuve. Et il est aussi avec nous par liaison distante.

12 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur... Maître Sangone ?

13 Je répète : Maître Sangone, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous
14 m'entendez, est-ce que vous me comprenez ?

15 M^e SANGONE : [09:40:12] (*Intervention inaudible*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Écoutez, « inaudible », il
17 semble qu'il y a une connexion, en tout cas.

18 Maître Sangone, s'il vous plaît, si vous me comprenez, Maître Sangone, dites que
19 vous me comprenez à haute voix.

20 M^e SANGONE-DEMOBONA : [09:40:35] Oui, je vous écoute. Je vous écoute très
21 bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:39] Eh bien, merci. Nous
23 vous avons entendu.

24 Donc, bienvenue à vous aussi.

25 Et, maintenant, je me retourne à nouveau vers le témoin.

26 Lorsque vous pensez, Monsieur le témoin, qu'il va vous falloir... qu'il va vous falloir
27 consulter votre conseiller juridique, faites-le-nous savoir.

28 Il se pourrait qu'il y a des questions qui vous soient posées qui pourraient vous

1 incriminer, dans ces cas-là, vous pouvez soit répondre à la question, soit ou refuser
2 de répondre. Vous pouvez aussi demander à conseiller (*sic*) votre conseiller
3 juridique dans ce but. Vous me comprenez, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN : [09:41:28] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:31] Monsieur Ngaya,
6 vous avez une carte devant vous avec l'engagement de dire la vérité. Veuillez, s'il
7 vous plaît, donner lecture à haute voix de ce qui est écrit sur cette carte.

8 LE TÉMOIN : [09:41:46] Oui, vous parlez de quelle carte ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:49] Il s'agit d'une carte
10 qui devrait être devant vous pour... et qui reprend l'engagement solennel. Mais je
11 vais vous en donner lecture, et il vous suffit de répéter.

12 Bien, vous dites qu'il n'y a pas de carte devant vous ?

13 LE TÉMOIN : [09:42:07] Si, il y a... il y a... il y a un écrit, il y a un écrit qui est devant
14 moi, là, qui devrait me permettre de... de prêter serment.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:17] Donc, je vous
16 demande de prêter serment en lisant à haute voix ce qui est écrit sur ce papier. Donc,
17 veuillez donner lecture.

18 LE TÉMOIN : [09:42:30] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
19 vérité, rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:49] Je vous remercie.

21 Vous pouvez vous asseoir, bien sûr. Vous êtes donc maintenant sous serment. Vous
22 savez très bien que cela signifie que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien
23 que la vérité. Alors, avant de commencer l'interrogatoire en tant que tel, il y a
24 quelques petits points administratifs.

25 Tout d'abord, nous sommes extrêmement loin, l'un de l'autre, et il y aura sans doute
26 des problèmes de connexion à un certain moment. Mais sachez que tous les propos
27 dits dans ce prétoire et dits par vous sont consignés par écrit et sont interprétés en
28 d'autres langues. Donc, pour que l'interprétation se fasse correctement, il ne faut pas

1 parler trop vite et il faut surtout parler une fois que la question qui vous a été posée
2 est totalement terminée, en laissant même peut-être une petite pause après avant de
3 répondre, ainsi, l'interprète aura le temps de finir la question.

4 Je crois que cela suffit.

5 Je vais, maintenant, donner la parole à l'Accusation qui va vous poser des questions.

6 Vous aurez aussi des questions qui seront posées par les représentants des victimes.

7 Et il se peut que les juges interrompent aussi pour poser des questions. En effet, les

8 juges ont le droit de poser des questions à tout moment, on ne le fait pas très souvent

9 quand même, mais, parfois, ça arrive. Et, ensuite, bien sûr, la Défense vous posera

10 des questions.

11 Donc, M^e Struyven, c'est à vous.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:44:30] Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR

14 PAR M^{me} STRUYVEN : [09:44:44]

15 Q. [09:44:44] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Je m'appelle Olivia Struyven. Et je vous poserai des questions aujourd'hui au nom

17 du Bureau du Procureur.

18 Comme M. le Président l'a indiqué, il est très important que nous ne parlions pas

19 trop vite, surtout parce que nous allons parler tous les deux en français. Donc, il faut

20 toujours bien garder une petite pause entre ma question et votre réponse afin que

21 les... qu'on puisse bien transcrire ce que nous disons.

22 Et, deuxièmement, peut-être plus important, c'est que si ma question n'est pas claire,

23 n'hésitez pas de me le signaler. Donc, vous pouvez, à tout moment, me demander de

24 répéter la question ou de... de clarifier ma question.

25 En ce qui concerne l'interrogatoire, je vais d'abord vous poser quelques questions

26 sur votre déclaration que vous avez déjà faite aux enquêteurs du Bureau du

27 Procureur et, ensuite, je vais vous demander de commenter certains documents.

28 Et avant que nous commençons... oui, donc, je vais... je vais aborder la question des

1 déclarations que vous avez faites et je vais, donc, vous demander s'il est exact que
2 vous avez fait deux déclarations au Bureau du Procureur, notamment une
3 déclaration en avril 2016 et une deuxième déclaration en octobre 2018.

4 R. [09:46:22] Si je comprends bien, la question est de savoir si ces déclarations que
5 j'avais données, c'est... c'est bien ce que vous avez... vous voulez vérifier si c'est...
6 c'est bien ça. Oui, je... je confirme qu'il s'agit bien de ça, une première déclaration en
7 avril 2016 et une deuxième déclaration en... en octobre 2018. C'est bien exact.

8 Q. [09:46:47] Et est-ce qu'il est correct que vous avez reçu ces déclarations et les
9 annexes il y a quelques jours, lorsque vous avez rencontré les représentants de
10 l'Unité des victimes et des témoins, que vous avez reçu une copie de ces deux
11 déclarations ?

12 R. [09:47:07] Oui, effectivement, quand j'ai été reçu par l'Unité CPI de Bangui, il a été
13 mis à ma disposition toute cette documentation. J'ai eu l'occasion de parcourir, de...
14 de... d'exploiter toutes les déclarations que j'avais déjà faites précédemment.

15 Q. [09:47:29] Et si j'ai bien compris, Monsieur le témoin, vous avez apporté des
16 corrections à ces déclarations la semaine passée ; est-ce correct ?

17 R. [09:47:40] Oui, c'est exact. Il y a... peut-être des... c'est des questions de
18 formulation, des... des points qui n'étaient pas totalement corrects avec ce que j'avais
19 dit ; et donc, j'ai eu l'occasion d'apporter des corrections.

20 Q. [09:47:53] Et est-ce que vous pouvez confirmer que, donc, vos déclarations avec
21 ces corrections sont vraies et exactes ?

22 R. [09:48:04] Oui, je confirme que ces déclarations, selon la documentation qui m'a...
23 qui a été mise à ma disposition, je... je me retrouve, c'est correct, avec les corrections
24 que j'avais faites.

25 Q. [09:48:19] Et est-ce que vous avez des objections à ce que votre...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:23] Madame Struyven,
27 une minute.

28 Vous savez, au titre des points pratiques, je dis toujours qu'on doit attendre la fin de

1 la question avant que la personne ne réponde. Et il faut aussi que vous attendiez la
2 fin de la réponse pour commencer votre nouvelle question. Et c'est aux juges de ce...
3 cette Chambre de faire la police d'audience. Donc, nous vous demandons, s'il vous
4 plaît, de ménager cette pause à la fois lorsque vous avez la réponse.

5 M^{me} STRUYVEN : [09:49:05]

6 Q. [09:49:06] Monsieur le témoin, je... je vais un peu trop vite, en fait. Je parle trop
7 vite. Donc, je parle toujours trop vite. Mais je vais essayer de... de parler moins vite.
8 Donc, ma question était : est-ce que vous avez des objections à ce que votre
9 déclaration soit versée au dossier ?

10 R. [09:49:23] Non, je ne pense pas. Tout au contraire, mes déclarations devraient
11 être... devraient, je dis, être versées au dossier pour contribuer à la manifestation de
12 la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:42] Je pense que vous
14 pouvez y aller.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:49:45] Pour le compte rendu, il s'agit de deux
16 PDF que nous avons envoyés, n'est-ce pas. Donc, je tiens à dire, pour le compte
17 rendu, que les ERN que je souhaite mettre sont CAR-OTP-2025-0324 et CAR-OTP-
18 2093-0010. Il s'agit, donc, des numéros que nous n'avons pas encore, mais que nous
19 voulons mettre au compte rendu.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:49] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^{me} STRUYVEN : [09:50:55]

23 Q. [09:50:56] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

24 Je vais maintenant vous... vous poser quelques questions sur votre identité. Et, après,
25 je vais vous montrer des documents... des documents sur lesquels je vais vous
26 demander de faire des commentaires.

27 Mais, donc, pour le compte rendu, pouvez-vous indiquer donc à la Chambre votre
28 nom complet ?

1 R. [09:51:07] Je m'appelle Ngaya Alfred Legrand. Ngaya, c'est bien écrit N-G-A-Y-A.
2 Alfred Legrand. Souvent, il faut dire « Alfred Legrand », parce que, dans notre pays,
3 le nom « Ngaya » est un nom suffisamment populaire. Donc, il y a même un autre
4 Ngaya Alfred dans le pays que je connais. C'est pour ça que, par exemple, j'insiste
5 pour qu'on dise « Alfred Legrand ».

6 Q. [09:51:36] Merci.

7 Et est-il... est-il exact que vous êtes né le 14 septembre 2060 (*sic*) ?

8 R. [09:51:48] C'est plutôt le 14 septembre 1960, c'est-à-dire que vous dites « 2060 », ça
9 veut dire que je ne suis pas encore né ?

10 Q. [09:52:03] Effectivement. Et est-ce que vous... vous pouvez confirmer votre
11 ethnie ?

12 R. [09:52:08] Ah, oui. Je suis de l'ethnie gbaya.

13 Q. [09:52:14] Merci.

14 Donc, comme je vous ai déjà dit, vous avez donné des déclarations assez complètes
15 au Bureau du Procureur. Donc, aujourd'hui, je vais surtout vous montrer d'autres
16 documents pour demander de... que vous commentez sur ces documents. Parfois, je
17 vais tout simplement vous demander si vous reconnaissez les documents concernés.
18 Et je vais essayer de le faire chronologiquement. Donc, je vais essayer de vous
19 montrer des documents de façon chronologique.

20 Et le premier document, en fait, c'est une audio. Et je... on va vous... on va essayer de
21 vous faire entendre juste quelques secondes. Et ma question, ça va être si vous
22 reconnaissez la personne qui parle sur cette audio. Il s'agit de... d'une audio... d'une
23 émission du journal de radio Centrafrique du 5 janvier 2013.

24 Et l'ERN concerné, c'est le CAR-OTP-2042-2125, et c'est à l'onglet 7. Et on va jouer
25 juste quelques secondes à partir de la minute 38:08.

26 Je pense qu'il y a un problème d'audio.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:31] Veuillez, s'il vous plaît, réessayer.

28 (*Diffusion de la bande audio*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-2125,*
2 *sans aucune modification ni altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « [00:38:08]

5 Journaliste : Ensuite les serviteurs de Dieu ont présenté la lettre pastorale qu'ils ont
6 rédigée pour la circonstance, lettre pastorale lue ici par l'apôtre Alfred LE GRAND
7 NGAYA. Nous l'écoutons, quant à moi, je vous dis au revoir, à demain.

8 ALGN : Coordination des évangéliques pour la paix en CENTRAFRIQUE, BANGUI
9 le 5 janvier 2013. Lettre pastorale à la très haute attention de son Excellence
10 Monsieur le Président de la République, chef de l'État, général d'armée François
11 BOZIZÉ YANGOUVONDA, BANGUI. Objet : Situation de la RÉPUBLIQUE
12 CENTRAFRICAINE. »

13 M^{me} STRUYVEN : [09:55:15]

14 Q. [09:55:18] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne qui
15 est en train de parler sur cet audio ?

16 R. [09:55:30] C'est moi.

17 Q. [09:55:31] Merci.

18 M^{me} STRUYVEN : [09:55:33] Et si je peux demander à la greffière d'afficher la
19 première page du transcrit qui porte * le numéro CAR-OTP-2127-6888, c'est
20 l'onglet 47.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [09:55:51] Comme je vous ai expliqué, parfois, je vais juste vous demander si vous
23 reconnaissez une voix ou une personne ou un document, sans nécessairement
24 discuter du contenu. C'est pour qu'on puisse verser le document au dossier par la
25 suite.

26 Et donc, ici, on voit, normalement... devant vous, vous devez voir le transcrit. Et si
27 vous pouvez descendre... si la greffière peut descendre juste pour vous montrer les
28 participants à cette émission de journal, vous allez voir ici David Banga, je cite Mike

1 Steve Yambété et Levy Yakité.

2 Est-ce que vous vous rappelez si eux aussi, effectivement, avaient parlé lors de cette
3 émission ?

4 *(Silence du témoin)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:46]

6 Q. [09:57:46] Avez-vous la liste sous les yeux, Monsieur le témoin ?

7 R. [09:57:52] Pardon ?

8 Q. [09:57:55] Avez-vous la liste sous les yeux ? Pouvez-vous lire la liste ?

9 R. [09:58:05] Oui, je...

10 Q. [09:58:06] Pourriez-vous nous dire si vous vous rappelez que ces personnes
11 étaient bien là et ont parlé ?

12 R. [09:58:13] Je... En tout cas, les noms qui sont sur la liste, beaucoup de noms me
13 sont familiers, mais je ne me souviens pas avoir participé à une émission où le... où
14 Faustin Archange Touadéra était là, ou alors... En tout cas, il y a des noms que je
15 reconnais, mais je ne sais pas de quoi... quelle émission il s'agit. Je n'ai jamais
16 participé à une émission avec Faustin Archange Touadéra, par exemple.

17 Il y a des noms que je connais, mais, en tout cas, je ne sais pas... je ne sais plus... je ne
18 me souviens pas de... de quelle émission il s'agit.

19 M^{me} STRUYVEN : [09:58:52]

20 Q. [09:58:53] Il n'y a aucun problème, Monsieur le témoin. Ça fait longtemps aussi,
21 donc c'est tout à fait normal.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:15] Peut-être avant que
23 l'Accusation ne poursuive ses questions, sachez que ce n'est grave, Monsieur le
24 témoin, si vous ne vous souvenez pas. Il est normal de ne pas se souvenir de
25 certaines choses. Donc, si vous ne savez pas... vous ne vous souvenez pas, dites-le-
26 nous.

27 Donc, comme l'a dit M^{me} le Procureur, tous ces événements datent. Certains...
28 Certains événements qui ont eu lieu par le passé étaient très importants, d'autres

1 moins importants, donc on se souvient différemment de différents événements.

2 Mais, en tout cas, sachez que si vous ne vous souvenez pas, il suffit de nous le dire,
3 c'est tout.

4 Madame Struyven, c'est à vous.

5 M^{me} STRUYVEN : [10:00:01]

6 Q. [10:00:02] Je vais passer à un autre document, c'est le document * CAR-OTP-2098-
7 0154. C'est l'onglet 23.

8 La question va être tout simplement si vous reconnaissez ce document.

9 Si la greffière peut afficher la page 0161.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Si on peut commencer d'abord avec la page... la première page, pour permettre au
12 témoin de... de reconnaître le document même.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Donc, il s'agit du plan d'effectif du Ministre de la jeunesse des sports, des arts et de
15 la culture du 4 mars 2013.

16 On voit au numéro 1, donc, M. Ngaïssona en tant que ministre.

17 Si la greffière peut descendre au numéro 6.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 On voit « Steve Yambété, chargé de mission jeunesse, sports, art et culture ».

20 Et si nous pouvons passer à la page 0161.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Encore, un peu plus bas.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Nous voyons, au numéro 104, votre nom.

25 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

26 R. [10:01:38] Oui, effectivement, j'ai... je travaille... je travaille... je suis un
27 fonctionnaire du ministère de la Jeunesse et des Sports. Et donc, je me souviens très
28 bien avoir travaillé comme directeur général de la jeunesse. Donc... Et puis, donc, à

1 ce moment-là, M. Édouard Patrice Ngaïssona était ministre des sports. Je me
2 souviens très bien de ce document.

3 Q. [10:02:15] Merci.

4 Je vais, maintenant, passer à une série d'e-mails. Ces e-mails ne peuvent pas être
5 montrés au public. Donc, Monsieur Ngaya, les e-mails ne vont pas être montrés au
6 public.

7 Le premier e-mail, c'est le CAR-OTP-2130-3288, et c'est l'onglet 48.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ?

10 R. [10:04:02] Oui, je reconnais cet e-mail.

11 Q. [10:04:04] Est-ce qu'il s'agit donc d'un e-mail en date du 16 juillet 2013 que vous
12 envoyez à M. Ngaïssona ? Et vous lui demandez... vous expliquez qu'il vous
13 manque des moyens d'action et vous demandez si M. Ngaïssona peut présenter la
14 situation à... au Président Bozizé ; correct ?

15 R. [10:04:38] Oui, je crois bien que c'est... c'est mon... mon e-mail. Et vous voyez, c'est
16 bien moi qui ai écrit ça, je... je l'ai... je l'ai fait en tant que coordinateur de... c'est
17 qu'on avait une plate-forme, la Coordination nationale de... pour la paix et la
18 sécurité.

19 Q. [10:04:53] Et si on peut vous montrer donc la deuxième page, c'est la page 3289.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Et donc, ici, effectivement, donc, c'est... c'est la Coordination nationale des patriotes
22 pour le retour au pouvoir du Président Bozizé. C'est un procès-verbal
23 du 9 avril 2013.

24 Et si on descend...

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 ... on voit votre nom.

27 Oui. Et si on passe à la page suivante, c'est la page 3290, nous voyons aussi le nom
28 de M. Namsio Émotion Brice. Juste une petite question là-dessus : donc, à ce

1 moment-là, vous travaillez déjà avec M. Namsio ; correct ?

2 R. [10:06:01] Oui, je... à ce moment-là, on travaillait ensemble. Je l'avais déjà
3 mentionné dans mes premières déclarations.

4 Q. [10:06:12] Merci beaucoup.

5 Je vais vous montrer un autre e-mail, c'est le CAR-OTP-2130-3291. C'est l'onglet 49.

6 Et donc, dans votre e-mail, vous demandez à... à M. Ngaïssona de présenter la
7 situation au Président Bozizé. Ici, on voit qu'il transfère l'e-mail à un certain
8 Wapounaba ; est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

9 R. [10:06:51] Ça ne me dit absolument rien, hein, Wapounaba, je ne connais pas.

10 Q. [10:07:00] Est-ce que vous vous souvenez d'un aide-de-camp de M. Bozizé qui
11 s'appelait Wapounaba ?

12 R. [10:07:08] Non, je n'avais aucune relation particulière avec le... l'entourage de
13 Bozizé.

14 Q. [10:07:25] Je vais vous montrer un... un autre e-mail. C'est... C'est le même e-mail,
15 mais il y a des réponses différentes.

16 J'ai une réponse de... de la part de Ngaïssona. Si on peut passer au troisième e-mail.
17 C'est le CAR-OTP-2130-3294, c'est l'onglet 50.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Et donc, ici, on voit la réponse. Est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ; c'est la
20 réponse de M. Ngaïssona sur votre e-mail ?

21 R. [10:08:13] Je crois, c'est possible, mais, bon, je crois, puisque c'est dans... c'est bien
22 dans ma boîte e-mail, je crois que c'est certainement sa réponse.

23 Q. [10:08:25] Et il vous dit qu'il a bien reçu les documents, qu'il a transféré au boss
24 pour toutes fins utiles. Est-ce qu'il s'agissait donc... la référence au boss, c'était une
25 référence au Président Bozizé, selon vous ?

26 R. [10:08:44] Ça, je ne peux pas imaginer, mais, bon, je... en tout cas, ça, c'est une
27 réponse de M. Ngaïssona, mais je ne sais pas de qui, exactement, il a parlé.

28 Là, là, à cette époque-là, si vous... si je dois faire un petit commentaire, vous voyez

1 bien qu'il s'agit de la Coordination nationale pour la paix et la sécurité, et il était le...
2 le seul contact que j'avais. C'est-à-dire que j'avais écrit non seulement à Ngaïssona,
3 j'avais écrit à l'administration Obama, j'avais écrit au président de l'Assemblée
4 nationale de France, j'avais écrit au... à la présidente de la Commission de l'Union
5 africaine, à M^{me} Zuma. Donc, il y a un certain nombre de destinataires à qui j'ai écrit.
6 Et donc, moi, mes... mes réactions se situent dans une perspective donnée. Si vous
7 permettez, il y a... il y a même le groupe... il y a un groupe d'experts de... des
8 Nations Unies que j'avais saisi, et puis j'ai aussi écrit au groupe d'experts des
9 Nations Unies.

10 Q. [10:09:55] Nous a... Nous allons revenir là-dessus plus tard dans... dans... plus
11 tard aujourd'hui. Mais donc, O.K. Mais je... je passerai à un autre e-mail, qui... qui est
12 le CAR-OTP-2130-3296 ; et c'est l'onglet 51. Et je commencerai avec votre message à
13 M. Ngaïssona.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Si on peut descendre encore, pour... pour voir le message du 31 juillet 2013.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Donc, ici...

18 R. [10:11:09] Je...

19 Q. [10:11:10] Allez-y.

20 R. [10:11:17] Oui. Bon, je crois que c'est... c'est dans ma boîte e-mail, comme vous...
21 vous venez de constater. Mais la situation était telle qu'on ne... on devait pousser...
22 pousser la communauté à... pousser la population à des... des insurrections
23 populaires, comme je l'ai dit, et... et attendre, surtout, hein, le... l'intervention de la
24 communauté internationale. C'était un peu ça, l'objectif recherché.

25 Q. [10:11:39] Mais donc, ici, vous, vous demandez...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:47] Le premier courrier
27 électronique devrait être CAR-OTP-2103... * CAR-OTP-2130-3288.

28 M^{me} STRUYVEN : [10:12:09]

1 Q. [10:12:12] Donc, ici, vous... vous demandez à M. Ngaïssona, donc vous dites :
2 « Nous souhaitons obtenir de vous une proposition de date, pour nous permettre de
3 programmer les actions d'insurrection populaire en tenant compte du début des
4 opérations militaires que vous allez engager. » Qu'est-ce que vous voulez dire avec
5 « les opérations militaires que [Ngaïssona va] engager » ?

6 R. [10:12:37] Bon, je... je ne me souviens pas tellement de la position de Ngaïssona,
7 mais la situation était très difficile, et c'est lui qui sait de quoi il s'agit. Nous autres,
8 au niveau du pays, en tout cas en ce qui me concerne, c'est surtout dénoncer les
9 exactions de la Séléka, qui tuait, qui... Et donc, on attendait de... de l'aide qui devait
10 venir d'un peu partout. Alors, je ne sais pas exactement les opérations militaires en
11 question, mais bon, nous, notre position, c'était de... de dénoncer, essayer de...
12 d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les... les comportements de
13 la Séléka. En tout cas, on était... on était exaspérés.

14 Q. [10:13:25] Oui, effectivement, mais est-ce que... à ce moment-là, vous avez parlé...
15 donc, vu que vous demandez à M. Ngaïssona... vous... vous-même, vous parlez des
16 opérations militaires ; est-ce qu'à ce moment-là, vous entendiez parler d'opérations
17 militaires qui allaient être engagées, comme vous dites dans votre e-mail ?

18 R. [10:13:51] Bon, je ne suis pas en mesure de... de définir comment est-ce que les
19 opérations militaires devaient être engagées, mais, simplement, la situation était telle
20 qu'on espérait « à » de l'aide qui devait venir, c'est-à-dire que, vous savez, on
21 espérait à la... « à » l'intervention de la communauté internationale. La situation était
22 telle qu'il fallait chasser les... les Séléka du pouvoir. Et donc, nous espérions à ce que
23 la communauté internationale intervienne pour chasser les... la Séléka. C'est un peu
24 dans ce sens-là qu'on espérait des opérations militaires.

25 Q. [10:14:32] Et... Et par la suite, dans... dans votre e-mail, vous dites : « Si ces
26 opérations — donc, militaires — doivent commencer par la province, il ne sera pas
27 utile de pousser Bangui dans la rue aussi vite. Cette insurrection populaire de
28 Bangui sera efficace si les opérations militaires débutent par Bangui. » Pouvez-vous

1 nous expliquer ce que vous voulez dire avec cela ?

2 R. [10:15:08] En fait, c'était... Ngaïssona était à l'extérieur, et il y avait à l'époque une
3 coordination qui était mise en place qu'on appelait FROCCA — FROCCA, Front...
4 Front de retour à l'ordre constitutionnel. Et donc, comme je vous l'ai dit, on espérait
5 à ce que... qu'il y ait... qu'il y ait des actions qui permettent de libérer le peuple
6 centrafricain.

7 Donc, nous autres, ici, au pays, on... on n'avait rien d'autre. Donc, notre... nous, on...
8 on espérait que s'il devait y avoir une intervention pour chasser la Séléka du
9 pouvoir, il faudrait bien que... qu'on tienne compte de... de ça. C'était dans ce sens-là
10 que... que j'avais écrit ça.

11 Q. [10:15:54] Et quand vous dites... Vous faites référence à FROCCA ; est-ce que, à
12 cette époque-là, il y avait ces intentions, de la part de FROCCA, d'organiser des
13 opérations militaires ?

14 R. [10:16:06] Bon, dire que FROCCA... Bon, nous, on était à Bangui, et le... le
15 FROCCA, c'était un avocat qui était basé à Paris qui organisait ça, qui... qui pilotait
16 FROCCA. Et donc, notre espoir, c'était que... qu'il y ait des actions pour délivrer le
17 peuple centrafricain. Puisque FROCCA était à Paris, ça veut dire que la possibilité
18 était là pour que, hein, la communauté internationale intervienne ; c'est un avocat, si
19 vous voyez bien. C'était... C'est un peu ça, le sens de... de cette intervention... de
20 cette... ce message.

21 Q. [10:16:49] Je vais revenir sur FROCCA plus tard, mais donc, juste pour en finir
22 avec cet e-mail-là... Donc, si on regarde la réponse de Ngaïssona, il... il dit : « Merci
23 pour le message et la suggestion, je vous donnerai la suite bientôt. »

24 Est-ce que la greffière peut montrer le début de l'e-mail ? Oui.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Donc, effectivement, en fait, le même jour...

27 Encore un peu. Oui.

28 ... M. Ngaïssona vous répond : « Merci pour le message et la suggestion, je vous

1 donnerai la suite bientôt. »

2 Si... Si nous pouvons afficher un autre e-mail ; c'est le CAR-OTP-2130-3297 ; c'est
3 l'onglet 52.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Et donc, c'est une... une réponse, quelques jours plus tard, sur votre e-mail dans
6 lequel vous demandez, donc, quand les opérations militaires vont être engagées, et
7 M. Ngaïssona vous répond : « J'aurai des infos dans très bientôt pour notre
8 opération. On garde contact dans la journée. » Est-ce que vous avez eu l'occasion,
9 donc, d'en discuter à ce moment-là avec M. Ngaïssona ?

10 R. [10:18:52] Je ne me souviens pas d'avoir échangé avec lui particulièrement sur la
11 question. J'ai pas... Je crois que je ne me souviens pas.

12 Q. [10:19:11] Je vais vous montrer un autre e-mail ; c'est le CAR-OTP-2130-3298 ;
13 c'est l'onglet 53. Et donc, c'est encore une fois une... une autre réponse sur le même
14 e-mail.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Donc, je veux... si la greffière peut afficher la réponse de M. Ngaïssona au milieu de
17 la page.

18 Effectivement, ici, il parle de la FROCCA, que vous venez de mentionner. Est-ce que
19 vous reconnaissez cet e-mail ?

20 R. [10:19:55] Oui, c'est comme ça que j'ai eu l'occasion de... d'entendre parler de
21 FROCCA, hein, je crois ; c'était... c'est... c'est par... par le ministre Ngaïssona que
22 j'avais eu l'occasion de... de savoir que FROCCA existe et que c'est piloté par... par
23 un avocat.

24 Q. [10:20:17] Et si nous pouvons regarder, donc, votre réponse plus haut, donc en...
25 en haut de la page.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Et donc, ma question est tout simplement : est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ?

28 Et deuxièmement, si vous pouvez expliquer ce que vous voulez dire avec le fait

1 que... vous dites que : « Je ne sais pas si vous pourriez nous aider financièrement,
2 puisque vous connaissez mieux que moi le... le tempérament de nos compatriotes. Si
3 nous disposons d'un peu de moyens, ça va être facile. » Pouvez-vous expliquer à la
4 Chambre ce que vous voulez dire — et de façon générale, hein — avec cette
5 proposition... ce propos ?

6 R. [10:21:41] Oui. En fait, on était dans un... dans une situation de... de délabrement
7 très avancé, on n'avait pas d'argent. Si vous voulez mobiliser la population en
8 termes d'invitation, de communication, ça suppose qu'il y ait... qu'il y ait un
9 minimum de moyens, autrement, dit acheter du papier. Vous savez, pour mobiliser
10 les leaders de l'association, il faut acheter du papier, il faut saisir.

11 Donc, d'une manière générale, c'est de ça qu'il s'agit. Il était question, surtout,
12 d'entrer en contact avec les... hein, les leaders d'association, comment les informer,
13 dans un contexte où les éléments de la Séléka cherchaient les gens. Donc, c'est...
14 c'est... ça pose un problème de moyens, à un moment où le pays était par terre ;
15 même pour avoir le salaire, c'était difficile. C'était un peu dans ce sens, c'est-à-dire
16 solliciter de Ngaïssona un... de petits moyens pour nous permettre, hein, de
17 fonctionner.

18 Q. [10:22:51] Merci.

19 Et si on peut passer à l'e-mail suivant, c'est le CAR-OTP-2130-3300.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Et donc, c'est de nouveau la même réponse de M. Ngaïssona, donc qui vous explique
22 qu'il... qu'il a mis... qu'il vient de mettre une organisation en place dénommée la
23 FROCCA. Peut-être juste une question : donc, à ce moment-là, vous... vous étiez au
24 courant du fait que c'était M. Ngaïssona qui avait mis en place cette organisation
25 FROCCA, n'est-ce pas ?

26 R. [10:23:57] Non, je savais qu'il était... tel que c'est lui qui m'avait donné
27 l'information de l'existence de FROCCA, et je sais qu'il est impliqué, puisqu'il
28 m'avait dit que c'est M^e Lin, à Paris, qui... qui coordonnait les activités de... de

1 FROCCA.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:25] Monsieur le Président, le courrier
3 électronique du témoin ne mentionne pas M. Ngaïssona, il fait référence à « nous ».
4 Et l'Accusation a suggéré au témoin que c'était M. Ngaïssona qui avait mis sur pied
5 le FROCCA, mais ce n'est pas indiqué dans le courrier électronique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:50] On lui a posé une
7 question, il nous a dit ce qu'il savait du rôle de M. Ngaïssona. Et comme à
8 l'accoutumée avec ce type de document, le texte d'un courrier électronique peut être
9 lu par tout un chacun ; et en temps voulu, la Chambre lira ce document et
10 l'interprétera comme il se doit. Donc, je pense que nous pouvons aller de l'avant.

11 M^{me} STRUYVEN : [10:25:05]

12 Q. [10:25:05] Donc, pour revenir à cet e-mail que Ngaïssona vous envoie, il... il vous
13 demande... donc, il dit : « Nous venons de mettre une organisation en place
14 dénommée FROCCA, et on a pris des dispositions pour une action rapide. Prendre
15 contact avec les leaders des associations avec lesquelles nous pouvons travailler.
16 C'est urgent. Merci pour la compréhension. »

17 Et vous, vous lui répondez, deux jours après : « J'aimerais savoir si vous avez
18 quelques noms de leaders d'associations à me proposer, puisque je suis en train de
19 prendre contact avec les leaders, et c'est délicat, tel que vous le savez. J'attends votre
20 réaction. »

21 Donc, premièrement, est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ?

22 R. [10:26:07] Oui, je... je reconnais cet e-mail, puisque c'est... je me retrouve dans la
23 formulation... dans la rédaction. Je me retrouve très bien dans la rédaction. Et, je
24 crois, c'était ça, il faut situer ça dans le contexte, dans le contexte de ce qu'on avait
25 vécu.

26 Q. [10:26:26] Absolument. Et donc, quel était, donc... M. Ngaïssona vous dit qu'ils
27 ont pris des dispositions pour une... pour une action rapide, et il veut... il veut que
28 vous preniez des contacts avec des leaders. Mais par la suite, vous lui demandez si,

1 lui, il peut vous suggérer des noms. Est-ce que M. Ngaïssona, à cette époque-là, avait
2 effectivement ce genre de contacts, pour que vous pouvez lui demander de vous
3 suggérer des noms des leaders d'associations ?

4 R. [10:27:07] Bon, écoutez, M. Ngaïssona est connu comme un... un leader d'opinion.
5 C'est-à-dire que, dans notre pays, c'est un monsieur qui est connu, en tant que
6 leader ; il était président de la Fédération de football, la jeunesse le connaît ; il a
7 beaucoup travaillé dans le milieu associatif. Et donc, c'est dans ce sens. Moi-même...
8 Vous savez, il était aussi ministre de la Jeunesse. Donc, c'est un peu dans ce sens que
9 je... je lui ai demandé de me donner quelques noms ; moi, en tant que... moi aussi, je
10 suis un leader de... d'association. Alors, donc, et c'était question, hein, de pousser la
11 population à... à un soulèvement. C'était un peu dans ce sens-là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:57] Si vous le permettez.

13 Q. [10:28:00] Monsieur, est-ce qu'il vous a fourni les noms que vous lui aviez
14 demandés ?

15 R. [10:28:09] Je ne me souviens pas qu'il m'ait fourni des noms, je... je ne me souviens
16 pas. En tout cas, il m'a pas fourni des noms, hein, en... je crois que les échanges se
17 sont arrêtés à... à ce niveau.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:29] Je suppose que
19 l'Accusation nous présenterait des courriers électroniques avec ces contenus, si ceux-
20 ci existaient.

21 Madame Struyven, vous pouvez continuer.

22 M^{me} STRUYVEN : [10:28:48] Oui.

23 Q. [10:28:50] Monsieur Ngaya, dans les e-mails, avant, on a vu que vous avez
24 demandé des moyens financiers, parce que vous avez expliqué que « on avait besoin
25 de... de papier », et cetera. Est-ce que Ngaïssona vous avait donné, à cette époque,
26 quelques moyens financiers, dans ce but ?

27 R. [10:29:09] Je ne... Je ne me souviens pas. À un certain moment, il m'avait envoyé
28 de l'argent pour aider les Anti-balaka, mais pas pour, hein, mener ses actions. Je...

1 Vous savez, ça date depuis longtemps, mais je me souviens très bien... bien qu'il
2 m'avait envoyé de l'argent une fois pour aider les Anti-balaka qui étaient dans notre
3 quartier. C'est-à-dire que comme c'est des jeunes qui venaient de... de différents
4 villages, ils... ils persécutaient la population, ils ont commencé à poser les mêmes
5 actes que les... les éléments séléka. Donc, qui pillaient les biens de la population.

6 Et donc, notre stratégie, à l'époque, c'était de chercher des moyens pour les aider à
7 ne pas... hein, de... de les dissuader pour ne pas qu'ils puissent persécuter la
8 population. Donc, à ce moment-là, je lui ai demandé ; il m'avait envoyé une fois de
9 l'argent pour... pour faire ce genre de... de choses, je crois. Mais en tout cas, pour le...
10 les moyens qu'on avait attendus, on n'avait... on n'avait rien reçu, on s'était battus.

11 Q. [10:30:12] Je vais revenir là-dessus dans la chronologie, quand on... quand on... on
12 va vers décembre 2013. Donc, là, j'essaie de suivre une chronologie, mais
13 effectivement, je vais vous poser des questions là-dessus plus tard.

14 Juste une dernière question sur cet e-mail ici. Vous expliquez que c'est délicat de
15 prendre contact avec les leaders ; pouvez-vous expliquer pourquoi, à l'époque,
16 c'était délicat ?

17 R. [10:30:40] C'était très délicat. C'était très délicat, parce qu'on s'exposait par
18 rapport aux éléments de la Séléka. Moi-même, j'ai été recherché, j'ai été obligé de...
19 d'abandonner ma maison et d'aller élire domicile ailleurs. Donc, le fait de prendre
20 contact avec les leaders d'associations, si l'information... il suffit que... qu'on soit au
21 courant que j'ai pris des contacts pour pousser la population à la... à l'insurrection,
22 ça devrait coûter ma vie. C'est pour ça que je dis que c'était délicat.

23 Q. [10:31:25] Merci.

24 Je vais... Je vais montrer un autre e-mail ; c'est de nouveau la même... non, c'est...
25 c'est une autre chaîne, mais c'est le CAR-OTP-2130-3303, et c'est l'onglet 55.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Ah ! Oui, j'avais pas vu qu'il était déjà affiché.

28 Donc, ici, si on peut descendre, c'est un e-mail qu'on a déjà vu auparavant, un e-mail

1 du 13 juillet, donc où vous demandez... enfin, vous... vous expliquez que vous avez
2 donc une coordination mise en place. Et un mois plus tard, donc, vous... vous
3 transférez à M. Ngaïssona une copie du tract que vous avez diffusé à Bangui le
4 13 août 2013.

5 Et si on monte encore l'e-mail... Donc, d'abord, je vais vous demander : est-ce que
6 vous reconnaissez cet e-mail ?

7 R. [10:33:40] Oui, je reconnais cet e-mail.

8 M^{me} STRUYVEN : [10:33:44] Et si on peut passer à la deuxième page de cet e-mail,
9 donc à la page 3304.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:34:02] Ça, c'est le... le tract même. Est-ce que vous le reconnaissez ?

12 R. [10:34:07] Oui, je... je reconnais ce tract. Je le connais tel que ça se présente, hein.
13 En tout cas, je... je vois ma... je retrouve ma... ma manière de formuler.

14 Q. [10:34:20] Oui.

15 Et si on peut retourner à l'e-mail, premièrement.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Donc, dans l'objet, vous mettez, donc, que c'est un communiqué FROCCA
18 Centrafrique. Et si on monte encore...

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 ... nous pouvons voir que l'e-mail a été transféré à un certain Poussou. Saviez-vous
21 quel était le rôle de ce M. Poussou à cette époque, donc en août 2013 ?

22 R. [10:35:06] Bon, je connais M. Poussou quand il était nommé ministre de la
23 Communication, mais je connais pas... en... en dehors de ça, je ne connais pas le... les
24 autres rôles qu'il a joués. Je le connais en tant que ministre de la Communication
25 Centrafrique. Je ne sais pas exactement à quelle date il était nommé ministre de la
26 Communication, mais je... je le connais en tant que ministre de la Communication...
27 je le connaissais... — si vous permettez — je le connaissais en tant que ministre de la
28 Communication.

1 Q. [10:35:42] Mais ici... Et ici, vous nommez, donc, votre e-mail — c'est vous qui
2 l'avez renommé. À ce qu'on voit dans l'objet, que c'est un communiqué FROCCA
3 Centrafrique. Donc, à ce moment-là... comment est-ce que je puisse comprendre ?
4 Est-ce que ça... vous faisiez partie de FROCCA, ou est-ce que c'était pour
5 M. Ngaïssona que vous appelez ce communiqué un « communiqué FROCCA » ?

6 R. [10:36:09] Disons qu'on était dans la même vision. On était dans la même vision :
7 il fallait libérer le pays. Et... Et la démarche, c'était pousser à l'insurrection populaire.
8 Et on espérait... on espérait qu'il y ait quelque chose qui puisse venir de la
9 communauté internationale. C'est pour ça que je vous ai mentionné, tout à l'heure :
10 j'avais écrit à l'administration Obama, j'avais écrit à la... au président de l'Assemblée
11 nationale de France, j'avais écrit à la présidente de la Commission de l'Union
12 africaine, Dlamini-Zuma.

13 Et donc... Donc, notre démarche — surtout que FROCCA était piloté par un
14 avocat —, c'était de persuader le... la communauté internationale qu'il fallait
15 vraiment un... un sursaut de délivrance de... de la République centrafricaine.

16 Voilà un peu... C'était un peu dans ce sens-là qu'on... qu'on avait agi.

17 Donc, on partageait... on partageait à peu près la même vision, hein. C'est pour ça
18 qu'on dit « retour à l'ordre constitutionnel », hein, c'est le Front pour le retour à
19 l'ordre constitutionnel. C'est... C'est un peu dans ce sens-là.

20 Q. [10:37:18] Et si je... je peux vous montrer un autre e-mail ; c'est l'onglet 56 ; c'est le
21 CAR-OTP-2130-3306.

22 Donc, c'est une réponse à votre... votre e-mail où vous avez envoyé une copie du
23 tract qui a été diffusé dans la ville de Bangui. Et si nous pouvons regarder la réponse
24 de M. Ngaïssona.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Et... Et il vous dit : « L'autorité voudrait ce... à ce qu'il lit le document et valide avant
27 la publication. Il faut trouver un moyen pour le mettre en confiance, et moi, je vous
28 propose... je propose que vous faites un communiqué qui accuse les Séléka de

1 pouvoir utiliser le nom de FROCCA pour faire la diversion, et que vous, le point
2 focal, vous attendez la coordination centrale de Paris pour les actions à mener, et tu
3 nous... et on fait lire au patron. »

4 Là, je viens de lire mot à mot, mais est-ce que vous pouvez expliquer comment vous
5 compreniez ce message, à l'époque ?

6 R. [10:38:56] Je n'avais pas bien compris, hein, ça, ce que ça voulait dire. C'est-à-dire
7 que... Bon, je n'avais pas bien compris ce que ça voulait dire. Et là, si vous permettez,
8 même jusqu'à maintenant, je ne comprends pas très bien ce que ça voulait dire.

9 Q. [10:39:24] Mais donc, est-ce que... donc, ce qui semble dire, c'est que Ngaïssona
10 vous demande... il vous propose que « vous faites un communiqué qui accuse les
11 Séléka de pouvoir utiliser le nom de FROCCA ». Est-ce que vous l'avez « faite » par
12 la suite ?

13 R. [10:39:44] Bon, je ne me souviens pas. Les exactions commises par la Séléka, à
14 l'époque, étaient telles qu'on n'avait pas besoin de... de ça comme activité, hein. Je...
15 Je ne me souviens plus. Vous savez, ça... ça dure de très longtemps. Mais les
16 exactions que commettaient les Séléka étaient telles que ça, là, on n'en avait même
17 pas besoin pour faire comprendre à la communauté internationale qu'on avait
18 besoin... besoin d'aide, hein, à ce moment-là.

19 Q. [10:40:22] Ça, je... je comprends tout à fait.
20 Peut-être une autre question. Donc, il fait référence à la coordination centrale de
21 Paris, et il fait aussi référence au fait que le document doit être « lit »... ou « on doit
22 faire lire le document au patron ». Le patron, est-ce que vous le... vous le compreniez
23 comme étant une référence au Président Bozizé ?

24 R. [10:40:48] Ça, je n'étais pas en mesure de savoir si c'est Bozizé ou pas. Moi, je
25 savais que, selon les informations que M. Ngaïssona m'avait données, c'est un
26 avocat, un avocat, M^e Lin, qui pilotait FROCCA. Donc, vous savez, quand on parle
27 d'avocats, les actions qu'on mène se situent dans une perspective juridique ; c'est
28 une perspective juridique. Donc, c'est par rapport à ça qu'on se... on se retrouvait à

1 travers les actions. Ça veut dire que l'avocat devrait prendre contact... avait un
2 mandat de prendre contact avec la communauté internationale, essayer de... de
3 convaincre Paris. Donc, c'était un peu ce qu'on avait compris de... hein, de cette
4 action-là.

5 Q. [10:41:52] Je vais vous montrer un autre e-mail. Je m'excuse, il y a... il y a pas mal
6 d'e-mails, mais... et parfois, effectivement, c'est des questions plus courtes, parfois, il
7 y a des questions plus longues. Mais là, c'est un autre e-mail ; c'est le CAR-OTP-
8 2124-0788, et c'est à l'onglet 41. Et c'est juste parce que la copie n'est pas facile à lire.
9 Je voulais juste vous montrer, c'est en fait une compilation du premier e-mail qu'on a
10 déjà vu, du 18... 16 juillet 2013, la réponse de Monsieur... de vous, où vous transférez
11 le tract, et puis, il y a encore une réponse de M. Ngaïssona, qui... qui vous dit tout
12 simplement qu'il n'a plus de nouvelles et qu'il, à ce moment-là, est en... en Égypte.

13 Là... Là, tout simplement, la question est : est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ?
14 Donc, il date du 17 septembre, cette fois-ci, 2013. Est-ce que vous reconnaissez cet e-
15 mail ?

16 R. [10:43:10] Oui, je reconnais cet e-mail.

17 Q. [10:43:15] Et si on peut tout de suite passer à l'e-mail suivant. Ça, c'est le CAR-
18 OTP-2124-0823. Encore une fois, c'est la même compilation des e-mails, mais c'est
19 votre réponse... avec votre réponse sur l'e-mail qu'on vient de voir.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Si on peut d'abord regarder votre réponse. Donc, le lendemain, donc... ou... ou le
22 même jour qu'il... que M. Ngaïssona vous demande vos nouvelles. Je vous laisse
23 peut-être lire.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:26] Bien, dans
26 l'intervalle, je vais peut-être demander une clarification pour la transcription. Il y
27 avait des personnes qui parlaient en même temps, lorsque... qu'on a voulu déclarer
28 que les conditions de la règle 68-3 sont respectées et satisfaites. Mais c'est fait

1 maintenant, c'est au compte rendu.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:45:04] Merci.

3 Q. [10:45:05] (*Intervention en français*) Donc, ici, comme vous l'avez déjà expliqué aux
4 juges, vous répondez, donc, à... à M. Ngaïssona en disant que la situation dans le
5 pays reste alarmante, hein, que plusieurs villes sont en détresse. Et vous expliquez
6 que vous restez préoccupé en ce qui concerne les lignes d'action du FROCCA. Et
7 vous demandez à Ngaïssona de vous donner des indications en termes d'actions à
8 proposer. Vous vous rappelez de... de cet e-mail ?

9 R. [10:45:31] Oui, je me souviens de cet e-mail. C'est comme vous constatez, la
10 situation était suffisamment chaotique, et on espérait... on espérait une délivrance,
11 on espérait que... vraiment que quelque chose se fasse. Donc, c'était un peu dans ce
12 sens. La situation était vraiment chaotique. Donc, voilà un peu le sens de ce... Au
13 fait, c'est pas pour rien que je... je rappelle, hein, je parle toujours de FROCCA pour...
14 c'est pas au hasard, c'est-à-dire qu'il y a... il y a une sorte de... de ligne d'action que
15 je... je... qu'on espérait. FROCCA, comme je l'ai rappelé, est dirigé par un avocat.
16 Donc, vous voyez à peu près, hein, c'est pour cette raison que... FROCCA dirigé par
17 un avocat basé à Paris, et... et donc, ça a tout son sens. C'est-à-dire que Paris pouvait
18 décider de quelque chose dans la situation que la République centrafricaine
19 traversait. Voilà.

20 Q. [10:46:41] Et c'était systématiquement à travers Ngaïssona que vous obteniez des
21 informations de FROCCA ou pas ?

22 R. [10:46:49] Oui, c'était systématiquement à travers Ngaïssona. Une fois, je me... si je
23 me souviens, est-ce que j'ai eu à envoyer un e-mail à... au Maître... M^e Banoukepa,
24 je... si je me souviens pas, mais on est... en tout cas, ce que je sais, c'est que c'est
25 Ngaïssona qui me donnait les informations sur FROCCA.

26 Q. [10:47:10] Et si on peut montrer la partie juste plus haut pour voir la réponse,
27 effectivement, de Ngaïssona. Donc, il... il vous répond deux jours après, donc, le 19...
28 le 19 septembre 2013. Et donc, Ngaïssona vous dit... il vous demande comment vous

1 allez, et il dit : « Vu la situation au pays, nous avons des hommes sur le terrain qui
2 manœuvrent. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour accentuer la dégradation dans
3 Bangui et faire généraliser sur une bonne partie du territoire ? » Qui étaient ces
4 hommes sur le terrain qui manœuvraient ?

5 R. [10:48:06] Je ne suis pas en mesure de... de vous dire qui. Je ne suis pas en mesure
6 de vous dire qui, mais simplement, comme je... je vous... je vous l'ai déjà dit, hein,
7 nos actions... Vous savez, on a parlé des leaders d'associations. C'est un peu comme
8 ça que je... j'ai interprété ce... ce message. Voilà.

9 On a... Nous, nos échanges avec Ngaïssona se situent surtout au niveau des
10 mouvements populaires, autrement dit les leaders d'associations. Et... Et donc, je... je
11 sais pas. Parce que de toutes les manières, ce qu'il faut savoir, c'est que Ngaïssona
12 n'est pas un militaire, Ngaïssona est un civil. Il n'a jamais... On n'a... Je... Je n'ai
13 jamais su qu'il était... qu'il était militaire. Bon. Il a jamais été un militaire, c'est un
14 civil. Et donc, étant donné que c'est un leader d'opinion dans notre pays, donc, moi,
15 je l'ai interprété de... de cette manière-là, en pensant qu'il parlait des... des gens, là,
16 des... des leaders d'association.

17 C'est-à-dire qu'il était question, hein, si vous permettez, il était question de pousser
18 des mouvements populaires. Donc, c'est dans ce sens-là que je... j'avais toujours
19 compris que ces... ces échanges avec M. Ngaïssona. Et puis, surtout que le
20 FROCCA... il y avait le FROCCA ; c'était... on espérait que FROCCA puisse peser au
21 niveau de Paris pour que des... des actions soient... que... qu'il puisse intervenir pour
22 qu'on puisse être délivrés de... de la Séléka.

23 Q. [10:49:35] Oui. Peut-être juste une question. Dans... Dans votre deuxième
24 déclaration, hein — c'est le CAR-OTP-2093-0010, c'est l'onglet 12, et c'est le
25 paragraphe 59, à la page 0021 —, vous dites que vous n'étiez pas sûr si effectivement
26 Ngaïssona était un militaire, mais vous avez dit que, quand il est revenu à Bangui,
27 vous avez vu qu'il connaissait très bien les Anti-balaka et que vous vous étiez rendu
28 compte qu'il avait quand même des liens avec l'armée, parce que vous l'avez vu

1 avec des FACA. Est-ce que vous vous rappelez avoir dit ça dans votre déclaration ?
2 Et vous donnez même l'exemple de Konaté, que vous l'avez vu à la maison, je pense,
3 de Ngaïssona, et que vous vous êtes rendu compte qu'ils se connaissaient, en fait.

4 R. [10:50:34] En fait, Ngaïssona, c'était quand même un ministère... un... un ministre,
5 il était proche de Bozizé, il avait une entrée facile auprès du Président Bozizé, à
6 l'époque. Donc, oui, c'est vrai, j'ai dit ça, mais c'est... ce n'est pas... c'est simplement
7 un constat, ce n'est... ce n'est pas moi... moi seul qui fais ce constat. Tout le monde
8 savait que Bozizé... Ngaïssona avait de... de... il a... c'est un homme influent, et il
9 avait des relations de... dans... dans l'armée, il avait... il avait des relations. Ça, c'est...
10 c'est un fait, ce n'est pas... Et... Et c'est un homme qui était proche du Président
11 Bozizé. C'est simplement ça. Et c'est quand même un homme du public, tout le
12 monde le connaissait. Donc, je... c'est un peu dans ce sens-là que j'ai dit. Qui ne
13 connaissait pas Ngaïssona dans le pays ?

14 Q. [10:51:33] Et donc, quand... quand il vous dit...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:35] Madame Struyven,
16 attendez l'interprétation, s'il vous plaît.

17 Vous n'avez pas quand même à attendre 107 ans, hein. Attendez qu'il ait terminé. Et
18 c'est vrai que quand on attend que quelqu'un ait terminé de parler, ça... des secondes
19 deviennent des minutes.

20 M^{me} STRUYVEN : [10:52:13]

21 Q. [10:52:14] Pour... Pour revenir à ces hommes sur le terrain. Parce que quand...
22 quand on lit... quand on relit l'e-mail, si on peut peut-être la... le... le réafficher. Donc,
23 c'est le CAR-OTP-2124-0823. Donc, Ngaïssona vous dit qu'ils ont des hommes sur le
24 terrain qui manœuvrent, et ils... vous... Donc, c'est le 2124-0823. Donc, il... il dit qu'ils
25 ont des hommes sur le terrain qui manœuvrent, et il vous demande ce que vous
26 pouvez faire pour accentuer la dégradation dans Bangui. Pour moi, si je lis cet e-
27 mail, ça veut dire que les hommes sur le terrain ne sont pas les hommes à Bangui. Ce
28 n'est pas dans ce sens que vous lisiez aussi cet e-mail ?

1 R. [10:53:15] Personnellement, je ne pouvais pas comprendre de quoi il... il s'agit.
2 Puisque vous savez, si vous voyez mes écrits, j'écris souvent... c'est vrai, je suis
3 leader de... de... d'opinion, mais si vous voyez, je... je... je mentionne souvent Dieu,
4 je parle souvent en tant qu'apôtre.

5 Donc, dans ma tête, connaissant Ngaïssona, je n'ai pas soupçonné qu'il s'agit... je ne
6 peux pas soupçonner Ngaïssona en tant qu'un homme... un homme de guerre. En...
7 En tout cas, c'est un peu ça. Si bien que j'avais peut-être beaucoup de difficultés à
8 comprendre de quoi il s'agit. Peut-être, lui, il pourra vous dire. Mais je n'ai jamais
9 soupçonné Ngaïssona en tant qu'un homme de guerre.

10 Et donc, nos actions se situaient principalement sur un axe juridique, et de sorte que
11 la communauté internationale puisse intervenir pour nous délivrer. Ce n'était pas
12 la... il y a eu plusieurs fois... il y a eu l'armée française, il y a eu Bongoya (*phon.*). Il y
13 a eu par exemple le cas... Il y a... Il y a eu déjà un cas : Bokassa, quand il persécutait
14 la population, mais la France a envoyé la... l'opération Barracuda pour... pour nous
15 délivrer de... de... de la souffrance en 1979. C'est la France qui avait envoyé le...
16 l'opération Barracuda.

17 Donc, le contexte qu'on... qu'on vivait était tel qu'il fallait quelque chose, surtout que
18 la Séléka avait pris le pays ; et c'était difficile, c'était chaotique. Donc, qu'est-ce qu'on
19 pouvait faire pour que la Séléka puisse partir ? Il y avait... Il fallait espérer qu'il y ait
20 une opération militaire. Et cette opération militaire... Et surtout que les Forces
21 armées centrafricaines étaient... hein — comment dirais-je ? — n'existaient plus.
22 Nous, on espérait... Moi, personnellement, j'espérais que FROCCA puisse influencer
23 Paris à prendre une décision. C'était un peu ce... dans ce sens qu'il faut... faut
24 comprendre.

25 Bon, donc, maintenant, les hommes sur le terrain, moi, je ne pouvais pas savoir si
26 c'est... je n'avais pas... j'avais de la peine à comprendre ce... cet écrit-là.

27 Q. [10:55:17] Absolument, mais... mais on est d'accord que, finalement, le
28 5 décembre 2013, c'est des hommes qui venaient des provinces, les Anti-balaka, qui...

1 qui ont attaqué la ville de Bangui, c'étaient pas des forces internationales ? Donc, il y
2 a eu, finalement, le 5 décembre, des hommes anti-balaka, des éléments anti-balaka
3 qui ont attaqué la ville de Bangui ; on est d'accord ?

4 R. [10:55:52] Ça, c'est... c'est la première fois que, on devait, dans notre pays, vivre
5 cette situation. Non, mais je ne... je m'attendais pas à ce qu'il y ait des Anti-balaka ;
6 c'est... c'est quelque chose qu'on ne pouvait pas... je n'ai... j'avais jamais imaginé
7 qu'il devait y avoir un mouvement de ce genre-là. C'est-à-dire que c'est la première
8 fois, hein, c'est que... qu'on pouvait vivre ces... cette situation. Donc, dans... dans ma
9 tête, je... je n'ai jamais imaginé qu'il devait avoir un mouvement de ce genre.

10 Q. [10:56:23] Juste une... une petite question pour clarifier quelque chose. Vous avez
11 fait référence à M^e Lin Banoukepa ; est-ce que je comprends bien que c'est aussi le...
12 l'avocat de Monsieur... du Président Bozizé ?

13 R. [10:56:39] Je savais que c'était un avocat, mais je savais pas que c'était l'avocat de...
14 de Bozizé. Mais je savais que c'était un avocat qui... qui travaille, hein, qui a son
15 cabinet à Paris. Et donc, c'est un Centrafricain qui a mis en place ce mouvement, le
16 FROCCA, donc, il... il travaille à Paris, il a un cabinet à Paris. Et autrement dit, je
17 savais que c'est un avocat, mais je savais pas que c'était un avocat de Bozizé.

18 Q. [10:57:08] Et c'est par la suite que vous avez su que c'était un avocat de Bozizé ou
19 est-ce que c'est vraiment, maintenant, la première fois que vous en entendez parler ?

20 R. [10:57:21] Bon, ça, je suis pas en mesure de vous dire, hein. C'est... Après, bon,
21 certainement. Certainement. Mais je... je n'ai pas ça en mémoire, je suis pas en
22 mesure de vous dire.

23 Q. [10:57:27] Aucun problème.

24 Je vais passer au... à... au document suivant ; et ça, c'est le CAR-OTP-2024... ah non,
25 2124-0844 ; c'est l'onglet 43.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Donc, si on peut regarder d'abord votre réponse à l'e-mail de M. Ngaïssona dans
28 lequel il dit qu'il y a des hommes sur le terrain, donc, ici, il y a votre réponse ; et

1 vous dites que vous pensez que les propositions de M. Ngaïssona sont pertinentes.

2 R. [10:59:14] Oui, vous me posez une question ?

3 Q. [10:59:18] Donc, premièrement, est-ce que vous reconnaissez, donc, cet e-mail ? Et
4 que voulez-vous dire avec le fait que ces propositions étaient pertinentes ? C'étaient
5 quoi, les propositions ?

6 R. [10:59:32] Bon, il faut simplement situer ces propositions dans le cadre des actions
7 qu'on a... qu'on a toujours menées, c'est-à-dire que mobiliser... mobiliser les leaders
8 d'associations. C'est-à-dire que c'est... c'est un peu ça comment... comme ça qu'on
9 avait... que j'avais compris les propositions en question. C'est surtout... Ça se situe
10 toujours dans ce sens.

11 Q. [10:59:46] Et... Et donc, le... le lendemain — donc, si on peut monter juste un tout
12 petit peu sur l'e-mail...

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 ... il vous répond... Ngaïssona vous répond : « Merci beaucoup, mais le temps nous
15 presse, et si vous pouvez... le plus vite possible les éléments de réponse, le grand
16 boss attend. »

17 Selon vous, la référence au « grand boss », c'était une référence à qui ?

18 R. [11:00:20] Je ne suis pas en mesure de... de savoir exactement à qui... je ne peux
19 pas me mettre dans la tête de M. Ngaïssona quand il dit ça.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:00:35] J'ai une autre série de documents, et je
21 ferai passer sans doute à huis clos partiel, mais il serait bon, peut-être, de faire la
22 pause.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:49] Faisons la pause
24 jusqu'à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:52] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 11 heures)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:04] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:30] Maître Struyven,
4 vous avez la parole.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:33:37] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:33:40] *(Intervention en français)* Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 Je vais vous *(sic)*, maintenant, poser des questions sur un autre document. Il s'agit, si
8 la greffière peut afficher CAR-OTP-2102-8506 et c'est l'onglet 29.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 R. [11:34:18] S'il vous plaît.

11 Q. [11:34:21] J'ai demandé à la greffière de vous montrer un document, je pense que
12 le document s'en vient.

13 R. [11:34:30] Mais j'ai une petite question.

14 Q. [11:34:32] Oui, allez-y.

15 R. [11:34:31] En fait, depuis la procédure qui a été engagée, j'ai... il y a eu les deux
16 précédentes auditions. Et à chaque fois, l'équipe de la CPI m'a toujours fait
17 comprendre que la CPI pouvait commettre un conseil pour moi. Et à chaque fois, j'ai
18 toujours décliné l'offre, simplement parce que bon, je... je voyais pas où est-ce que je
19 devais me reprocher quelque chose.

20 Alors, la dernière fois, j'ai trouvé que bon, c'est... c'est le domaine du droit, et comme
21 je ne m'y connais pas bien, j'ai trouvé que, finalement, c'était nécessaire pour que
22 j'accepte hein, qu'il y ait un conseil pour moi, mais là... là où je suis surpris, durant la
23 pause, j'ai échangé avec mon... mon conseil qui n'a pas eu accès à ces informations
24 concernant les échanges que j'ai eus avec Ngaïssona. Alors, j'ai... j'ai pas compris,
25 hein. C'est pour ça que je pose la question. Ça sert à quoi d'avoir un conseil qui ne
26 puisse pas avoir accès à ces informations. Voilà pourquoi je pose la question.

27 Q. [11:35:34] Oui, Monsieur le témoin. Donc, en fait, la procédure, ici, est la suivante,
28 c'est que normalement, on transfère à vous et à votre avocat une série de documents

1 que vous pouvez lire avant votre témoignage. C'est justement les documents que
2 vous avez reçus de l'Unité des victimes et des témoins, il y a quelques jours, je pense.
3 Donc, c'était votre déclaration et les documents que vous avez donnés ou
4 commentés pendant votre déclaration. Et c'est exactement ces mêmes documents
5 qu'on va transférer à votre avocat. Mais effectivement, par la suite, nous avons
6 évidemment des milliers de documents à notre disposition, et pour aider la
7 Chambre, nous... parfois, nous montrons aux témoins des documents qui n'ont pas
8 toujours été commentés lors de... de la déclaration tout simplement parce qu'on ne
9 les avait pas encore ou parce qu'on a reçu des informations par la suite. Et donc,
10 effectivement, selon les procédures ici, nous ne transmettons pas tous ces documents
11 à l'avocat. Nous transmettons tout simplement la déclaration et les documents
12 associés à l'avocat pour qu'il puisse vous aider lors de votre témoignage. Ça, c'est les
13 règles de procédure que nous appliquons ici à la CPI.

14 R. [11:37:01] O.K. C'est parce que je n'avais pas compris... c'est parce que je n'avais
15 pas compris ; c'est pour ça que je pose la question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:09] Monsieur Ngaya,
17 vous avez un conseil et il se pourrait, mais ça ne se matérialisera peut-être pas, mais
18 il se pourrait que certaines des questions qu'on vous pose, si vous y répondez de
19 façon... avec véracité, eh bien, cela pourrait vous incriminer. Vous comprenez cela,
20 j'en suis sûr, et en tout cas, votre conseil le comprend très, très bien. Donc, c'est pour
21 cela qu'on a nommé un conseil.

22 Tout témoin devant cette Cour n'a pas de conseil forcément ; ce n'est pas obligatoire.
23 Donc, vous avez plutôt de la chance. S'il y a une situation, vous pouvez consulter
24 votre avocat qui est à... qui est là, et si le conseil, aussi, considère qu'il serait bon de
25 s'entretenir avec vous, il n'a qu'à lever la main, et il me demandera l'autorisation de
26 lui donner la parole.

27 C'est ainsi que cela marche. Et... mais tous les témoins et tous les conseils ne peuvent
28 pas avoir reçu, auparavant, tous les documents utiles, c'est évident, mais sachez que

1 quand on vous montre un document, il se pourrait que votre conseil ne l'ait pas vu,
2 ce document ; cela se peut, certes, mais votre conseil est un avocat. Sa profession est
3 d'évaluer la situation rapidement, de comprendre les choses rapidement ; il va vite
4 comprendre si une situation va... est orientée de la sorte qu'il va falloir qu'il
5 s'entretienne avec vous. De plus, vous aussi, vous êtes très intelligent, vous sentez
6 très bien si la situation commence à dériver vers une situation où, vraiment, vous de
7 parler à votre conseil. Je pense que vous avez bien compris tout cela.

8 Donc, maintenant, nous allons rendre la parole à l'Accusation.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:39:20] Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:24] La Chambre
11 aimerait beaucoup si vous pouviez terminer votre interrogatoire à la fin de la
12 journée. En effet, c'est un témoin règle 68-3. Comme je l'ai dit avant la pause, toutes
13 les conditions du 68-3 sont respectées et satisfaites.

14 Bien entendu, il y a toutes... un peu ces questions, mais on a l'impression, quand
15 même, que la première séance... la première session s'est faite de façon très
16 tranquille, ça a tout très bien marché, donc, nous espérons vraiment que vous en
17 auriez terminé à la fin de la journée.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:39:55] (*Intervention non interprétée*)

19 Q. [11:39:56] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:58] Vous ne répondez
21 pas à ma question, Madame Struyven.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:40:02] Oui, sachez que je suis quasi sûre d'en
23 avoir terminé à la fin de la journée si tout se poursuit comme ça a commencé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:18] Eh bien, alors,
25 poursuivez, dans ce cas-là.

26 M^{me} STRUYVEN : [11:40:19]

27 Q. [11:40:19] Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un autre document qui
28 est devant vous. Donc, il s'agit de CAR-OTP-2102-8506. Il s'agit d'une conversation

1 Facebook entre vous et Bangui FROCCA.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Et la première question : est-ce que vous vous rappelez, effectivement, avoir échangé
4 sur Facebook avec Bangui FROCCA ?

5 R. [11:40:43] Je ne comprends pas de quoi il s'agit ; Bangui FROCCA, c'est quoi ?

6 Q. [11:40:50] C'est un compte Facebook, donc, comme... comme vous-même vous...
7 vous avez un compte Facebook au nom de Alfred Legrand Ngaya, et donc, il y a un
8 autre compte Facebook qui s'appelle Bangui FROCCA. Et selon nos informations, le
9 document que vous voyez ici, vous avez échangé dans la période fin 2013 avec ce
10 Bangui FROCCA ; est-ce que c'est correct ?

11 R. [11:41:25] Je ne me souviens pas très bien, ça... vous savez, ça... ça dure déjà. Alors,
12 je sais pas... est-ce que c'est... je me souviens pas très bien puisque ça a déjà duré.

13 Q. [11:41:38] Et savez-vous qui gérait ce compte Facebook de Bangui FROCCA —
14 quelle personne ?

15 R. [11:41:47] Bon, je ne sais pas, je ne sais pas exactement. En tout cas, toutes les
16 manières, nos actions étaient, dans une certaine mesure, trop discrètes, si bien que je
17 pouvais pas savoir s'il y avait d'autres gens qui travaillaient aussi au nom de... de
18 FROCCA, je ne pouvais pas savoir. Est-ce que c'est moi... en tout cas, ce que... ce que
19 j'ai en mémoire, c'est cela, c'est-à-dire que... est-ce qu'il y a d'autres gens qui
20 travaillent au nom de FROCCA ? Je suis pas en mesure de savoir.

21 Q. [11:42:25] Mais quand vous échangez des messages avec, donc, Bangui FROCCA,
22 saviez-vous quelle était la personne derrière ce compte Facebook, qui écrivait donc
23 au nom de Bangui FROCCA ?

24 R. [11:42:45] Je ne suis pas en mesure de savoir puisque... je ne suis pas en mesure de
25 savoir s'il vous plaît, puisque je... je... c'est quand même difficile, hein, c'est quand
26 même difficile. C'est un contexte particulièrement sensible. À ce moment-là, je
27 pouvais pas savoir.

28 Q. [11:43:04] Je vais vous montrer un échange particulier, c'est à la page 8507.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Et donc, le document devrait pas être montré au public.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Et si vous pouvez descendre, donc, le message du 1^{er} octobre 2013. Je vous ai
5 expliqué que j'essaie d'aller chronologiquement, donc, si vous pouvez descendre
6 encore un peu plus bas, donc, ici, vous demandez à Bangui FROCCA « quelles sont
7 les bonnes nouvelles, même en temps difficiles, nous restons positifs. »

8 Et Bangui FROCCA répond : « Bonsoir, tout commence à se dessiner déjà. »

9 Et vous répondez : « Moi, j'ai bien compris. »

10 Et si on descend encore le... le message suivant.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 « Les choses évoluent. »

13 Et Bangui FROCCA répond : « Merci pasteur. »

14 Donc, comment est-ce que... de... de quoi est-ce que vous parlez quand vous dites :
15 « J'ai bien compris, les choses évoluent. » Donc, on est en... début octobre 2013.

16 R. [11:44:36] Bon, comme je vous ai déjà dit, nous on espérait à une délivrance qui
17 devait venir de... de l'extérieur, et étant donné que le... le premier responsable de
18 FROCCA se trouvait en... en France, nous, on espérait que... qu'il y ait une
19 intervention de... de la France, comme par le passé. Donc, c'est... c'est un peu dans ce
20 sens-là que... que je... j'avais... j'avais donc réagi.

21 En fait, on espérait, moi personnellement, après tous les contacts que j'avais pris,
22 hein, j'espérais que ça devrait avoir des effets : l'administration Obama, l'Assemblée
23 nationale française, la Commission de l'Union africaine, le groupe des experts des
24 Nations Unies... Étant donné que le... le premier responsable de FROCCA, en tant
25 qu'avocat, est basé à Paris, moi, j'avais pensé que les choses devraient plutôt aller
26 dans le sens, hein, c'est-à-dire, que c'est un peu dans ce sens-là que, finalement, en
27 janvier, Djotodia avait démissionné. C'est... c'est un peu ce qu'on espérait, à ce
28 moment-là.

1 Q. [11:45:54] Ce... ce que je... je ne comprends pas tout à fait, c'est que, bon, vous
2 dites que, par exemple, vous ne savez pas qui est derrière Bangui FROCCA parce
3 que — et vous l'avez déjà dit lors de votre témoignage — que c'était très délicat, que
4 nous allons... que vous allez pas identifier, justement, les... les gens avec qui vous
5 communiquez, alors, cette... cette intervention internationale, elle... elle aurait été
6 assez publique, non ? Si vous espérez juste une intervention internationale de la
7 France ou des États-Unis, vous avez dit que vous avez parlé ou envoyé des
8 documents à M. Obama, pourquoi garder cette possible intervention secrète ?

9 R. [11:46:43] Bon, écoutez, le contexte était particulièrement difficile, comme je l'ai
10 dit, délicate... délicat du point de vue que... que les éléments de la Séléka
11 recherchaient les gens.

12 Je vais vous dire... donner un exemple. Il y a eu des jeunes... des jeunes qui avaient
13 multiplié... photocopié des tracts devant un poste de photocopies au niveau de
14 l'hôpital communautaire — je sais pas si ça vous dit quelque chose — à Bangui, et
15 ces jeunes ont été arrêtés, et je ne sais pas quel est le sort qui... qui était leur réservé,
16 ils étaient arrêtés et ils ont disparu. Alors, toutes nos actions devaient se faire de
17 manière très discrète en sachant que nos... nous avons les regards tournés,
18 honnêtement, tournés vers la France, à ce moment-là, honnêtement.

19 C'est pour ça qu'il était question de persuader... persuader de la nécessité de ce qu'il
20 faut... il faut que la communauté internationale fasse quelque chose.

21 Q. [11:47:50] Et ici, quand vous dites : « les choses évoluent », quelles étaient les
22 choses qui évoluaient concrètement ? C'est vous qui... qui répondez : « les choses
23 évoluent ». Quelles choses évoluaient à ce moment ?

24 R. [11:48:08] Bon à notre niveau, la... c'est-à-dire que la prise de conscience était
25 devenue des plus généralisées, c'est-à-dire que... vous savez, je vais vous donner un
26 exemple. J'avais demandé qu'on fasse un concert de casseroles. J'avais demandé
27 qu'on fasse un concert de casseroles ; on avait fixé l'heure, je ne me souviens plus de
28 l'heure exacte, mais c'était... est-ce que c'est 19 heures, je sais pas. Et quand on avait

1 ventilé les tracts pour demander à la population de... de faire ce concert de
2 casseroles, mais ce... ce soir-là, c'est toute la ville de Bangui qui avait fait le concert
3 de casseroles. Autrement dit, la prise de conscience, en termes de mobilisation de la
4 population était devenue de plus en plus généralisée. Donc, c'est dans ce sens qu'on
5 avait... moi je disais que les choses évoluent.

6 Q. [11:49:05] Ce concert de casseroles, c'était pas en août 2013 ; je peux me tromper,
7 mais c'était pas en août 2013 ?

8 R. [11:49:15] Je crois que c'est possible ; c'est possible que ça soit en août, hein, je n'ai
9 pas. En tout cas, je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de savoir exactement
10 quelle date, mais avait programmé un concert de casseroles qui était suivi par toute
11 la... toute la ville de Bangui. Donc, c'est un peu ce qui explique le fait que je dise que
12 les choses évoluent. Autrement dit, c'est presque toute la population qui était... qui
13 a... qui pouvait exprimer son ras-le-bol.

14 Q. [11:49:53] Je vais... je vais vous montrer un autre échange Facebook. C'est le CAR-
15 OTP-2100-7317 — et c'est à l'onglet 25.

16 Donc, il s'agit d'une... d'un échange sur Facebook entre vous-même et Levy Yakité.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Rappelez-vous avoir échangé avec M. Yakité sur Facebook ?

19 R. [11:50:38] Je... je ne me souviens pas très bien, mais c'est possible... c'est peut-être
20 possible, aussi, parce que, en tant que leaders d'associations, on se connaissait déjà,
21 hein, à Bangui. En tant que leaders, on se connaissait déjà. Je crois que c'est possible,
22 mais je me souviens pas exactement qu'est-ce qu'on s'était dit.

23 Q. [11:51:05] Si... si on peut montrer la page 7319, c'est pour une question
24 administrative, quasiment, à la page, donc, 7318.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Si on peut descendre. Oui, votre e-mail donc, ici. En juin, vous donnez à M. Yakité
27 votre adresse e-mail, je vais pas la citer, mais est-ce que cette adresse est correcte ?

28 C'était votre adresse e-mail ?

1 R. [11:51:41] Oui, c'est mon adresse e-mail. Aujourd'hui, je n'utilise pas ça, mais bon,
2 c'est... c'est encore ouvert, hein, mais, je... souvent, je n'utilise pas ça.

3 Q. [11:51:54] Aucun problème.

4 Si... si on peut passer à la page 7322. Et c'est un échange le 21 novembre 2013 —
5 donc, on passe à un autre mois.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Et donc, vous dites : « De mon côté, jusqu'ici, je mène une équipe qui collecte les
8 infos sur les exactions des Séléka et les partage avec les autres à Bangui et à
9 l'extérieur. Entre autres, on communique les positions de nos ennemis aux jeunes
10 qui sont sur le terrain, les Anti-balaka, souvent à travers le ministre Ngaïssona.

11 Et M. Yakité répond : « O.K. du courage. »

12 Pouvez-vous expliquer ce que vous voulez dire, donc, quand vous dites que vous
13 communiquez les positions de l'ennemi aux Anti-balaka à travers le ministre
14 Ngaïssona ?

15 R. [11:53:10] Les positions de... Bon, ça c'est... est-ce que, à ce moment-là... quand
16 même, ça me surprend quand même. Est-ce qu'on avait déjà connaissance de ce que
17 les Anti-balaka existent, ça je... et puis bon, moi-même, je ne suis pas sur le terrain.
18 C'est quelles positions je communique à M. Ngaïssona ? Ça, c'est... c'est quand
19 même une question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:45] C'est une réponse.

21 R. [11:53:47] En tout cas, je ne me retrouve pas... je ne me retrouve pas par rapport à
22 ça, parce que je... je sais pas quelles positions je communique au... à Ngaïssona. Je
23 n'ai jamais... est-ce que, à ce moment, les Anti-balaka existaient déjà, je n'ai pas
24 connaissance de ça.

25 M^{me} STRUYVEN : [11:54:04]

26 Q. [11:54:05] Là, on est deux semaines avant l'attaque sur Bangui, hein, on est le
27 21 novembre 2013...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:16] Vous allez beaucoup

1 trop vite, Madame Struyven, vous ne laissez pas la... l'interprétation se terminer.

2 Recommencez, s'il vous plaît. Répétez juste.

3 M^{me} STRUYVEN : [11:54:28]

4 Q. [11:54:28] Donc, ici, on est... on est deux semaines, plus ou moins, avant l'attaque
5 sur Bangui.

6 Et donc, c'est vous, qui comme vous l'avez déjà dit lors de votre témoignage, vous
7 dites à M. Yakité que vous collectez des informations sur les exactions des Séléka —
8 ça, vous l'avez déjà confirmé, je pense, aujourd'hui, lors de votre témoignage — et
9 que vous les partagez avec les autres à Bangui et à l'extérieur.

10 Vous... vous nous avez expliqué déjà que vous envoyez justement les informations
11 aux administrations, y compris le Président Obama, et cetera, et c'est vous qui dites
12 que vous communiquez les positions de votre... de vos ennemis, donc, les Séléka,
13 aux jeunes qui sont sur le terrain, que vous appelez les Anti-balaka, et vous précisez
14 que c'est souvent à travers le ministre Ngaïssona. Donc, c'est... c'est votre message.
15 Et donc, c'est pour cela que nous, on demande si vous pouvez expliquer à la
16 Chambre de... de quoi il s'agit.

17 R. [11:55:26] En tout cas, ce que je sais, c'est que je collectais les informations sur les
18 exactions des Séléka, mais je ne me souviens pas... hein, bon, quelles positions des
19 Séléka que je vais communiquer à Ngaïssona. En tout cas, je me souviens pas pour
20 ça.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:55] Passez à autre chose,
22 s'il vous plaît.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:56:00] S'il vous plaît, j'ai encore une question à
24 poser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:03] Mais je pense que
26 vous n'aurez pas de réponse, hein. Enfin, essayez toujours, hein.

27 M^{me} STRUYVEN : [11:56:16]

28 Q. [11:56:18] Juste une... une petite question, alors.

1 Est-ce que, à ce moment-là, vous communiquez avec M. Ngaïssona sur ce qui se
2 passait à Bangui ?

3 R. [11:56:28] Oui, je communiquais avec Ngaïssona sur ce qui se passait à Bangui,
4 parce que on habite le... le même quartier. Et une fois, parce que vous savez, on a... le
5 quartier a été... a fait l'objet de pillages, de pillages systématiques, et donc, l'entrepôt
6 de Ngaïssona ne se situait pas tellement loin de ma maison, et il y a eu une journée
7 entière où les Séléka se sont mis à piller toutes les marchandises de son entrepôt. Et
8 donc, étant donné que j'avais les contacts de M. Ngaïssona, ça... donc, c'est un peu
9 comme ça que j'ai eu à échanger avec... avec M. Ngaïssona.

10 Q. [11:57:02] Et est-ce que vous vous rappelez si vous parlez des Anti-balaka avec
11 M. Ngaïssona, de façon générale ?

12 R. [11:57:11] Non. Non. C'est-à-dire que moi, j'étais au courant des Anti-balaka
13 quand ils ont... ils sont entrés à Bangui. Au moins, j'entendais parler de... des...
14 des... il y avait des rumeurs, hein, qui nous parlaient des... des éléments FACA qui
15 se sont mis dans un groupe appelé Siriri. Ça, au moins, on était au courant qu'il y
16 avait les éléments FACA qui se sont mis dans un groupe appelé Siriri, mais il y avait
17 des rumeurs comme ça. Maintenant, Anti-balaka, c'est quand ils sont entrés dans
18 Bangui que je devais savoir qu'il y avait des Anti-balaka.

19 Q. [11:57:53] Maintenant, je veux vous parler de quelque chose que vous avez déjà
20 mentionné aujourd'hui, et parce que je passe, dans la chronologie, aux mois de
21 décembre 2013-janvier 2014.

22 Vous avez parlé d'argent qui avait été transféré par M. Ngaïssona et, en effet, dans
23 votre deuxième déclaration — et c'est le CAR-OTP-2093-0010 à l'onglet 22, et c'est les
24 paragraphes 41 jusqu'au paragraphe 44 —, vous avez expliqué que quand les Anti-
25 balaka sont arrivés à Bangui, ils ont commencé à se comporter comme les Séléka. Et
26 vous avez essayé de les dissuader de se comporter ainsi. Et dans votre déclaration,
27 vous expliquez que vers la fin décembre 2013-début janvier 2014, vous avez
28 commencé à collecter de l'argent auprès des populations pour le donner aux Anti-

1 balaka pour essayer de leur faire cesser de tels comportements. Et vous expliquez
2 dans votre déclaration que vous avez aussi appelé Ngaïssona et vous lui avez
3 demandé de donner de l'argent, et il vous a donné entre 80 000 ou 100 000 CFA, et
4 vous lui avez dit que vous allez donner cet argent aux Anti-balaka. Et en effet, vous
5 avez donné cet argent à M. Andjilo ; est-ce correct ?

6 R. [11:59:30] Oui, c'est correct. Oui, c'est correct.

7 Q. [11:59:33] Et dans votre déclaration, vous... vous expliquez que c'était en espérant
8 qu'ils empêcheraient... donc, que Andjilo donnerait ces... cet argent aux Anti-balaka,
9 et que c'était en espérant qu'ils empêcheraient les Anti-balaka de continuer à
10 terroriser les gens ; est-ce correct ?

11 R. [11:59:51] Oui, à ce moment-là, le problème qui s'était posé à ces Anti-balaka,
12 c'était que bon, pour la plupart, ce sont des jeunes qui étaient venus des villages et
13 ils n'avaient de parents à Bangui. Donc, il se posait à eux un problème
14 d'alimentation. Et donc, malheureusement, dans leur approche, c'était de... de
15 racketter, de prendre des gens... de prendre de force, de piller. Donc, la population
16 était... qui était déjà tellement terrorisée, devait vivre encore ce qu'ils avaient déjà
17 vécu, hein, avec la... la Séléka. Et donc, c'est ce qui nous a conduits à essayer...

18 C'est-à-dire que nous nous situons à un moment où il n'y avait aucune structure,
19 c'est-à-dire l'État a disparu, et on ne savait d'où on pouvait espérer obtenir de l'aide.
20 Alors, donc, c'est pour cette raison qu'il fallait voir avec les gens de bonne volonté,
21 les... les fonctionnaires, les commerçants de la localité, comment on pouvait les aider
22 à avoir un peu de quoi s'alimenter. Donc, dans ce... c'est dans ce sens-là que j'avais
23 appelé Ngaïssona et je lui ai présenté le problème et il m'avait, je crois, envoyé est-ce
24 que c'est 80 000, c'est 100 000 francs CFA, je me souviens plus.

25 Q. [12:01:17] Et concrètement, comment est-ce que M. Ngaïssona vous a transféré cet
26 argent, est-ce que vous vous en rappelez ?

27 R. [12:01:29] Il m'a transféré l'argent par Western Union.

28 Q. [12:01:36] Et je pense que vous avez déjà répondu en français, mais je ne suis pas

1 sûre si c'est bien transcrit dans... dans le compte rendu en anglais.

2 Donc, avez-vous parlé à Ngaïssona, à ce moment-là, du fait que les Anti-balaka
3 étaient en train de terroriser la population ?

4 R. [12:02:00] c'est exactement la justification de la requête que je lui avais adressée.

5 C'est justement, c'est exactement ça. Et malheureusement, la population était
6 tellement traumatisée et... qu'on devait reprendre et continuer dans la même
7 dynamique. Ça... ça faisait très mal, ça. C'était justement dans ce sens-là que j'avais
8 sollicité de Ngaïssona une aide. C'est ce que j'avais fait, déjà, avec les autres
9 dignitaires, les autres commerçants, les gens qui habitaient dans le quartier. Et c'est
10 dans ce même sens-là que je lui avais demandé de l'aide.

11 Q. [12:02:34] Et est-ce que vous vous rappelez ce que Ngaïssona avait dit par rapport
12 aux... aux exactions, en fait, des Anti-balaka à ce moment-là ? Vous vous rappelez d
13 ce qu'il avait dit par rapport à ça ?

14 R. [12:02:48] Non, je ne me... je ne me souviens pas. Je ne me rappelle pas.

15 Q. [12:03:08] Et donc, juste pour être complet, vous... vous avez récupéré l'argent et
16 vous l'avez donné à Andjilo ; n'est-ce pas ?

17 R. [12:03:16] C'est exactement ça, oui. Parce qu'ils étaient basés dans le quartier et...
18 et donc, comme je viens de l'expliquer, ils persécutaient la population. Donc, quand
19 j'ai eu l'argent, je suis parti lui dire... lui remettre, et quand je lui ai remis, j'ai... tout
20 de suite, j'ai appelé Ngaïssona, hein, pour lui faire comprendre que je viens de
21 remettre l'argent.

22 Q. [12:03:43] Et est-ce que vous avez expliqué à Andjilo que l'argent venait de
23 Ngaïssona ?

24 R. [12:03:49] Oui, je lui ai expliqué ça, à Andjilo, que l'argent venait de Ngaïssona.

25 Q. [12:03:57] Et est-ce que Andjilo connaissait, à ce moment-là, M. Ngaïssona ?

26 R. [12:04:07] Oui, certainement, M. Ngaïssona était suffisamment connu dans le pays,
27 n'importe qui devait connaître M. Ngaïssona. En tout cas, dans le milieu de la
28 jeunesse, à cause du football, M. Ngaïssona était connu.

1 Q. [12:04:27] Je vais vous montrer un autre document. Donc, on est maintenant à la
2 fin décembre. Juste pour être claire, donc, l'argent que vous avez obtenu de
3 Ngaïssona, c'était avant son retour à Bangui, hein, on est d'accord ?

4 R. [12:04:46] Oui, d'accord, c'était avant son retour à Bangui, mais en fait, c'est
5 après... après que les Anti-balaka sont entrés dans Bangui, c'était avant son retour,
6 mais c'était après le 5 décembre... après le 5. Il faut situer ça après vers la fin... la fin
7 du mois de décembre.

8 C'est-à-dire que comme les Anti-balaka étaient entrés le 5 décembre, ils ont tellement
9 terrorisé la population que chacun avait peur, chacun se terrait, se cachait.

10 Il a fallu un peu de temps pour qu'on puisse commencer à... à sortir de... de nos
11 maisons. Et donc, il faut situer ça vers la fin... fin du mois de décembre, sinon c'est
12 peut-être le début du mois de janvier.

13 Q. [12:05:36] J'ai... j'ai un autre e-mail à vous montrer.

14 Si la greffière peut afficher le document CAR-OTP-2124-0995, c'est l'onglet 44.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Donc, c'est un e-mail de vous à M. Ngaïssona, le 28 décembre 2013. Est-ce que vous
17 reconnaissez cet e-mail ?

18 R. [12:06:20] Oui, je crois.

19 Q. [12:06:24] Et donc, vous... vous lui transmettez les documents de « nos petits »
20 comme vous dites, un communiqué de presse et des exigences qui feront l'objet de
21 négociations éventuelles, et vous dites : « vos réactions » donc, les réactions de
22 M. Ngaïssona « sont attendues quant aux exigences des CLPC. » Je vais vous
23 montrer les documents concernés qui étaient donc attachés à cet e-mail.

24 Si la greffière peut afficher CAR-OTP-2124-0996, c'est l'onglet 45.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Est-ce que vous reconnaissez ce communiqué de presse ?

27 R. [12:07:45] Oui, je crois.

28 Q. [12:07:47] Et si on peut vous montrer la page suivante : 0997.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 En bas de page, on voit qu'il... qu'il est signé par Émotion Namsio qu'on a déjà
3 mentionné avant, avec qui vous travaillez, je pense, à partir d'avril.

4 Et si la greffière peut montrer, juste, un peu plus haut, en haut de la page.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Il y a mention, effectivement, mais vous l'avez déjà mentionné que « les CLPC
7 déplorent que, durant ces opérations militaires, des victimes innocentes ont été
8 enregistrées. »

9 Vous avez déjà parlé des Anti-balaka qui, après leur entrée, terrorisaient la
10 population ; est-ce que c'est à ceci que vous faites référence ?

11 R. [12:09:18] Non, en tout cas, le... le concept Anti-balaka, c'est quand ils sont entrés
12 dans la ville de Bangui, qu'on a entendu parler de ça.

13 Je crois qu'avec Namsio, on est restés dans la même dynamique hein, de toutes les
14 actions qu'on avait menées dans le sens de rechercher la délivrance et la libération
15 du pays.

16 C'est pour ça qu'on a parlé de libération du peuple centrafricain. C'était un combat...
17 c'était un combat qui se situait dans une perspective de persuasion, négociation, de
18 lutte, de lutte en quelque sorte pacifique. C'est... C'est de la mobilisation de la
19 population.

20 Q. [12:10:03] Mais ici, dans ce premier communiqué, on dit bien que, durant les
21 opérations militaires des CLPC — et vous expliquez dans votre déclaration que, en
22 fait, les CLPC et les Anti-balaka, c'est la même chose, mais on va y revenir —, que
23 durant ces opérations militaires, il y a eu des victimes innocentes.

24 R. [12:10:36] Bon, écoutez, ça dure déjà. Ce n'est pas moi qui ai signé le document, ça
25 dure déjà. Je n'ai pas en mémoire exactement de quoi il s'agit, mais, simplement, je...
26 je sais qu'on avait, à... à ce moment-là, beaucoup travaillé avec Émotion Namsio,
27 surtout dans le cadre des actions de persuasion qu'on avait menées. Mais je... en tout
28 cas, CLPC, on ne faisait pas des... des opérations militaires, c'étaient surtout des...

1 des actions de persuasion et de mobilisation de la population. Mais ce n'est pas moi,
2 hein, c'est... c'est... c'est... ça, c'est certainement une question qu'il faut poser à... à
3 Namsio. Mais, bons, je ne sais pas qui a signé le document. Vous avez vu le nom de
4 Namsio, mais c'est... en tout cas, c'est pas moi.

5 Q. [12:11:23] Non. Je vais vous montrer le deuxième document, parce que c'est des
6 documents que vous envoyez à M. Ngaïssona dans... dans ce premier e-mail qu'on...
7 qu'on... que nous avons eu. Mais je vous montrerai le deuxième document que vous
8 lui envoyez.

9 C'est CAR-OTP-2124-0998. C'est l'onglet 46.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Est-ce que vous reconnaissez ce... ce document que vous avez donc envoyé à
12 M. Ngaïssona ?

13 R. [12:12:19] Bon, je crois, c'est-à-dire que je me retrouve en termes de... dans... dans
14 la présentation du document, je me retrouve... je me retrouve par rapport à ça.

15 Q. [12:12:31] Et si on peut vous montrer la deuxième page, donc la page 0999.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Si on descend, donc, c'est les exigences, en fait, hein, donc les exigences des CLPC
18 relatives à la crise militaro-politique en République centrafricaine.

19 Et, donc, si on descend la page, on voit donc...

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 On descend encore, on voit que, donc, ça a été écrit par le porte-parole, encore une
22 fois, Namsio.

23 Et si on monte un tout petit peu, l'exigence n° 9, on voit la prise en charge des
24 éléments des CLPC, entre guillemets « Anti-balaka », dans le programme de
25 désarmement, démobilisation et réinsertion.

26 Est-ce que... Donc, vous reconnaissez ce document ?

27 R. [12:13:50] Oui, en fait, ça se situe exactement dans la ligne des actions qu'on avait
28 menées parce que, à ce moment-là, on nous faisait savoir qu'il n'était pas question de

1 prendre en charge les Anti-balaka dans le programme DDR. Une des conditions
2 pour le retour à la normale, c'était déjà de créer des conditions pour qu'il y ait un
3 programme de désarmement et démobilisation. Alors, on nous faisait comprendre,
4 surtout la... la MISCA, hein, les... la Mission internationale pour le soutien à... à la
5 Centrafrique — c'était, je crois, une mission de l'Union africaine — nous faisait... les
6 éléments de la MINUSCA nous faisaient comprendre qu'il n'était pas question de
7 prendre en charge les Anti-balaka dans le... le DDR. Ce n'était pas possible. On ne
8 pouvait pas retrouver la paix si on ne peut pas prendre en compte les Anti-balaka
9 dans le DDR. Donc, c'était un peu dans ce sens-là qu'on avait fait ce document-là.

10 Q. [12:14:56] Mais, donc, on... on est d'accord que le CLPC, c'est les Anti-balaka.

11 R. [12:15:09] Non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:13] Madame Struyven,
13 j'admire les interprètes aujourd'hui qui ne me réprimandent pas, donc je prends un
14 petit peu les devants, mais je crois qu'il faut leur donner l'occasion de finir leur
15 travail et de bien traduire vos questions.

16 Merci, Madame Struyven.

17 M^{me} STRUYVEN : [12:15:28]

18 Q. [12:15:28] Je vais poser la question différemment.

19 Dans votre première déclaration — et je fais référence à CAR-OTP-2025-0326, c'est
20 l'onglet 6 au paragraphe 81 —, vous dites : « Les CLPC et les Anti-balaka ne font
21 qu'un. » ; c'est correct ?

22 R. [12:16:14] Est-ce que je peux voir le document en question ?

23 Q. [12:16:16] Votre déclaration ? Non, c'était le paragraphe 81 de votre déclaration.
24 Il... Il se peut qu'on ne peut vous montrer que la version anglaise. Mais, donc, c'est
25 CAR-OTP-2025-0324, c'est l'onglet 6 et c'est le paragraphe 81.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Ça, c'est la deuxième déclaration. Il s'agit de la première déclaration. C'est CAR-
28 OTP-2025-0324, donc l'onglet 6.

1 R. [12:25:00] Je peux dire quelque chose ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:53] Ce paragraphe n'est
3 pas très long, vous pouvez en donner lecture au témoin. Il sera traduit en français.
4 Puis le témoin pourra répondre.

5 Q. [12:17:04] Monsieur Ngaya, il s'agit du paragraphe 81 de votre première
6 déclaration qui date de 2016 et que vous avez fait au Bureau du Procureur. Veuillez
7 écouter, cela va vous être interprété en français.

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:17:20]

9 Q. [12:17:21] « Le CLPC a été créé après l'élection de Samba-Panza en tant que
10 Président intérimaire du gouvernement en janvier 2014. Les dirigeants du
11 gouvernement national étaient principalement des civils. Des Anti-balaka ont été
12 nommés à la fin janvier, début février 2014. Le CLPC et les Anti-balaka sont une
13 seule et même entité. »

14 R. [12:17:52] Est-ce que je peux dire quelque chose ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:55]

16 Q. [12:17:55] Bien entendu. Nous sommes intéressés par vos observations à ce sujet.

17 R. [12:18:01] O.K.

18 En fait, quand les... les Anti-balaka sont entrés dans Bangui, il y a eu la démission...
19 disons que le... le... la... la première préoccupation qui nous animait, c'était comment
20 retrouver la normalité. Et donc, si on n'encadrerait pas les... les... le... le... Le
21 comportement des Anti-balaka, comme je l'ai déjà dit, la situation était déplorable,
22 les... les... les... les populations étaient persécutées. Donc, nos actions se situaient
23 dans le sens de retrouver la normalité entre... CLPC, c'était la suite des actions qu'on
24 avait menées dans la Coordination pour la nationale... Coordination nationale pour
25 la paix et la sécurité.

26 Et, donc, Il fallait créer des conditions pour qu'on puisse dissuader ou alors
27 encadrer... comment dirais-je... encadrer le comportement des Anti-balaka pour
28 éviter qu'ils puissent persécuter la population.

1 Donc, voilà un peu comment on... on... on avait fait cette formulation. Une seule
2 entité, je ne pense pas. C'est-à-dire que je ne sais pas comment est-ce que ça a été
3 traduit de cette manière, mais une seule entité, ça ne... ce n'est pas de ça qu'il s'agit.
4 C'est surtout l'action de... de recherche de la normalité, comment restaurer la
5 normalité à ce moment-là. C'était... C'est un peu... un peu dans ce sens-là qu'il
6 faut situer la... la formulation.

7 M^{me} STRUYVEN :

8 Q. [12:19:55] Mais vous êtes d'accord, Monsieur le témoin, que quand on regarde de
9 nouveau le document qu'on était en train de discuter, donc le CAR-OTP-2124-0998,
10 l'onglet 46, la deuxième page, donc les exigences des CLPC, le document donc à la
11 deuxième page, c'est à la page 0999, M. Namsio, dit, le 27 décembre 2013, il
12 demande, il exige la prise en charge des éléments des CLPC, entre guillemets, Anti-
13 balaka, dans le programme de désarmement, démobilisation et de réintégration ; on
14 est d'accord ?

15 R. [12:20:44] Ça, c'est une question de formulation. Mais, simplement, j'aimerais
16 peut-être donner un autre détail qui serait intéressant, c'est que je vous ai dit, au
17 début, que nous sommes... moi, je suis gbaya et que j'habite un quartier où les... les
18 membres de l'ethnie sont à majorité gbaya. Et à ce moment-là, quand Séléka avait
19 pris le pouvoir, tous les Gbaya étaient la cible de la Séléka. Et c'est ce qui a poussé
20 qu'on puisse être dans... dans... comment dirais-je, on... on était, en tout cas, des
21 victimes. On nous a mis dans un sac. J'ai même... Il y a eu un communiqué de presse
22 que j'avais diffusé. J'étais même allé à la radio Ndéké Luka, qui est très entendue,
23 pour parler, m'adresser directement au Président de la transition de l'époque,
24 M. Djotodia. Je lui ai posé la question suivante : lui, il vient de la... la région Birao.
25 Maintenant qu'il est au pouvoir, s'il est en mesure de donner à manger à tous les
26 habitants de Birao, à ce moment-là, il doit persécuter les... les habitants gbaya. Mais
27 étant donné qu'il ne sera jamais en mesure de donner à manger à tous les habitants
28 de... de... de Birao, il n'a pas besoin de prendre... de prendre en charge les... les

1 Gbaya.

2 Donc, pour dire quoi ? C'est-à-dire que, à ce moment-là, on se sentait ensemble du
3 point de vue des persécutants qu'on était en train de vivre, on était en train d'être
4 persécutés.

5 Je vais vous donner un exemple. C'est-à-dire quand les Séléka devaient aller chez
6 moi pour me piller, au bord de la route déjà, ils ont commencé à savoir où se trouve
7 la maison du pasteur Ngaya. Alors, pourquoi ? Parce que nous, nous qui sommes de
8 l'ethnie gbaya, on était ciblés. Et le fait de... de... d'occuper un... un... une fonction
9 importante à cette... cette époque-là, on nous a assimilés à Bozizé, alors qu'il n'en
10 était pas le cas. Moi, c'est... c'est à... à partir de mes expertises que j'ai pu, finalement,
11 obtenir un... une fonction importante. Donc, je n'avais aucun lien avec Bozizé.

12 Donc, ce qu'il faut comprendre de cette manière de voir la chose, c'est simplement
13 que toute notre région, c'est-à-dire que les gens qui étaient gbaya étaient dedans, il y
14 avait une sorte de confusion entre les gens de... de... de... des Gbaya. Et donc, d'où,
15 finalement, la CLPC prenait en compte les... les revendications des Anti-balaka. Mais
16 ça se situait dans une perspective pour la normalité.

17 Si vous allez voir par la suite, toutes nos actions par la suite visaient comment
18 restaurer la normalité.

19 Voilà un peu ce qu'il faut comprendre de ça.

20 Q. [12:23:50] Merci.

21 Peut-être que... Peut-être je peux vous montrer un autre document, juste pour
22 clarifier les * choses. C'est le CAR-OTP-2124-0516, c'est l'onglet 28. Après, je vais
23 retourner à mes questions, mais juste pour vous montrer ce document. Il s'agit d'un
24 procès-verbal de la réunion de concertation entre les responsables du mouvement
25 des Combattants de libération du peuple centrafricain, CLPC, dénommé Anti-
26 balaka, relative à la session extraordinaire des États membres de de la CEEAC. Donc,
27 ça, c'est un document du 10 janvier 2014. On est bien d'accord que les participants à
28 ce meeting ou cette réunion de concertation entre les responsables mêmes du

1 mouvement des CLPC que, eux-mêmes, ils désignaient le CLPC comme étant les
2 Anti-balaka.

3 R. [12:25:18] Bon, écoutez, ça, là, c'est surtout... tel que moi, je comprends la chose,
4 c'est... c'est simplement les questions de formulation. Et je viens de vous expliquer
5 dans quelles conditions cela a... a été... a été... je viens de vous expliquer, je... j'ai pas
6 besoin de revenir là-dessus. En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est... c'est... c'est le
7 contexte. C'est cette confusion, hein, par rapport à... au règne du... du Président
8 Bozizé qui a fait que le pouvoir des Séléka visait... visait les Gbaya. Et donc, ça
9 nous... c'est ce qui nous a mis...

10 Je vais vous donner un exemple. Moi, j'étais coordonnateur de la Coordination
11 nationale pour la paix et la sécurité. Quand Ngaïssona était revenu... revenu de...
12 d'exil, le jour... en fait, le jour où, finalement, je suis... j'ai été considéré comme anti-
13 balaka, c'était parce que, après la démission de... de Djotodia, le Président
14 intérimaire qui se trouvait être le président du Conseil national de transition,
15 M. Alexandre Nguendet, a convoqué une réunion avec toutes les forces de la... toutes
16 de les formations de la société civile. Moi, j'avais prévu venir à cette rencontre en
17 tant que coordinateur du... de la... hein ? de CN... CNPS — la Coordination
18 nationale pour la paix et la sécurité. Alors, à ce moment-là, Ngaïssona m'appelle
19 pour me demander de prendre la parole à leur nom, parce que, eux, ils étaient
20 convoqués par... lui et les ComZone anti-balaka — on les appelle les ComZone, hein,
21 les chefs anti-balaka, on les appelait les ComZone —, lui et les ComZone anti-balaka
22 étaient convoqués par la MISCA à la base M'Poko.

23 Et, donc, M. Ngaïssona, ce jour-là, il était avec un lieutenant de l'armée française,
24 Konaté, c'est ce jour-là que je devais connaître M. Konaté. Et il m'a demandé de
25 prendre la parole en leur nom. Ce qui m'a poussé à accepter, parce que... c'était le
26 fait que nous avons les mêmes revendications et du fait qu'on était particulièrement
27 ciblés. Moi, je suis gbaya, Ngaïssona est gbaya, même Konaté est gbaya. Et donc, on
28 avait... on était ciblés par le pouvoir de la Séléka. Donc, voilà, un peu comment il

1 faut comprendre cette confusion, confusion anti-balaka, CLPC, c'est simplement à ce
2 niveau-là. Et... Mais c'est... comprendre que notre objectif, maintenant, c'est de
3 revenir à la normalité.

4 Q. [12:27:55] Oui. Maintenant, pour...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:58] Madame Struyven,
6 veuillez passer à autre chose, je vous prie. Nous avons... Nous en avons parlé
7 suffisamment longtemps.

8 M^{me} STRUYVEN : [12:28:09]

9 Q. [12:28:10] Je voudrais revenir donc à l'e-mail original que je vous ai montré, c'est
10 le CAR-OTP-2124-0995. C'est l'onglet 44. Donc, ça, c'est l'e-mail original
11 du 28 décembre 2013. Et vous transférez les deux documents qu'on vient de voir, le
12 communiqué de presse et les exigences des CLPC, et vous dites à M. Ngaïssona :
13 « Juste vous transmettre les documents de nos petits. Communiqué de presse n° 1 et
14 exigences qui feront l'objet des négociations éventuelles. Vos réactions sont
15 attendues quant aux exigences des CLPC. Merci. À bientôt. »

16 Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous attendez... vous attendiez des...
17 des réactions de Ngaïssona sur ces documents ?

18 R. [12:29:00] Je pense avoir déjà donné les éléments de réponse, hein, c'est-à-dire que
19 on était dans le même sac tel que le pouvoir de la Séléka nous ont... nous ont traités.
20 Vous savez, du point de vue des biens matériels, moi, je suis un fonctionnaire, j'ai
21 passé toute ma vie à travailler pour le compte de l'État. Et, dans notre pays, les
22 fonctionnaires sont très mal payés. J'ai... Tout ce que j'ai pu avoir comme biens, les
23 Séléka l'ont pillé : des véhicules, des... des équipements ménagers. C'est la même
24 chose chez Ngaïssona. Ngaïssona est un monsieur, c'est... c'est un homme d'affaires,
25 c'est un homme d'affaires. Et il a un entrepôt, son entrepôt a été pillé. Mais la
26 principale raison, la principale raison qui a poussé les gens de la Séléka à nous...
27 nous traiter de cette manière, c'est simplement parce qu'on est des Gbaya et que,
28 bon, voilà...

1 Q. [12:29:58] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:02] Madame Struyven,
3 je crois que nous n'avancons pas. Je vais vous demander de passer à autre chose, je
4 vous prie, maintenant.

5 Nous avons entendu la même réponse formulée de manière identique à plusieurs
6 reprises, pratiquement, donc nous devons, eh bien, trancher quant aux documents
7 qui nous sont soumis et nous forger notre propre opinion.

8 Je vais vous demander de ne plus insister sur ce point, maintenant.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:30:40] Est-ce que je peux poser une toute
10 dernière question sur le rôle de Ngaïssona au sein des CLPC ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:50] Si vous avez abordé
12 cela sous un autre angle et si c'est quelque chose de nouveau, oui, mais à condition
13 que ce ne soit pas une interprétation des formulations.

14 M^{me} STRUYVEN : [12:30:56]

15 Q. [12:30:58] Monsieur le témoin, donc, je voulais vous demander les... ses réactions
16 par rapport aux exigences des CLPC ; quel était le rôle de Ngaïssona dans les CLPC ?

17 R. [12:31:14] À ma connaissance, il n'avait pas un rôle en tant que tel, mais c'est un
18 haut dignitaire du régime Bozizé qui est en exil. Et étant donné que nous, on espérait
19 une délivrance, c'est un monsieur qui est à l'extérieur — je vous ai parlé du
20 FROCCA. Et, donc, c'est dans ce sens qu'on voulait avoir les réactions de... de
21 Ngaïssona.

22 Q. [12:31:44] Je vais vous montrer un autre e-mail, cette fois-ci du 8 janvier 2014. Il
23 s'agit d'un CAR-OTP-2124-0495, c'est l'onglet 33. Et je vais juste vous demander si
24 vous reconnaissez cet e-mail.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Donc, est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ?

27 R. [12:32:28] Oui, je le reconnais.

28 Q. [12:32:30] Je vais vous montrer juste, encore une fois juste pour le reconnaître,

1 un... un... le document attaché, c'était le CAR-OTP-2124-0497. Il s'agit de l'onglet 20...
2 34. Et je vais, donc, tout simplement vous demander si vous reconnaissez ce
3 document.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 R. [12:33:19] Oui, je... je reconnais ce document.

6 Q. [12:33:24] Et j'essaie de... d'aller un peu plus vite, comme vous pouvez voir.

7 Si on peut passer au document suivant. C'est le CAR-OTP-2124-0500. C'est
8 l'onglet 35. C'est un autre e-mail entre vous et M. Ngaïssona.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:56] Dans l'intervalle,
11 petite correction pour la * transcription : CAR-OTP-2124-0516... c'est à l'onglet... à
12 l'onglet 38, et c'est bien le... c'est bien le 0516.

13 M^{me} STRUYVEN : [12:34:45]

14 Q. [12:34:47] Donc, ici, la question : est-ce que vous reconnaissez cet e-mail ? Donc,
15 c'est une réponse de M. Ngaïssona à votre e-mail le... le 9 janvier.

16 R. [12:34:58] Oui, je... je reconnais cet e-mail.

17 Q. [12:35:05] Et si on peut passer au document suivant, c'est le CAR-OTP-2124-0503,
18 c'est l'onglet 36.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 R. [12:35:50] Oui, la question ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:56] Il me semble qu'il
22 faudrait juste que le témoin confirme que c'est bien un e-mail. C'est comme ça qu'on
23 devrait procéder.

24 Je pense vraiment que c'est un document quand même qui parle de lui-même. Enfin,
25 il ne parle peut-être pas de lui-même, mais comme tous les documents, on peut
26 l'interpréter, certes.

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:36:27] Oui, j'ai une question à poser à huis clos
28 partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:34] Huis clos partiel, s'il
2 vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:43] Nous sommes en audience à huis
5 clos partiel, Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 37)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:00] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} STRUYVEN : [12:38:03]

25 Q. [12:38:03] Et je vais vous montrer donc un autre e-mail. C'est le CAR-OTP-2124-
26 0515, c'est l'onglet 37, c'est un autre e-mail, cette fois-ci, du 10 janvier que... dans
27 lequel vous transférez une copie du procès-verbal de la réunion de concertation des
28 principaux responsables des Anti-balaka. Là, je lis votre e-mail, là, donc l'e-mail

1 du 10 janvier.

2 Et, à nouveau, cet e-mail a été transféré à cette adresse... adresse qu'on vient de
3 mentionner. Est-ce que vous reconnaissez, au moins, votre e-mail à M. Ngaïssona ?

4 R. [12:38:48] Oui, je reconnais.

5 Q. [12:38:55] Et là, donc, en fait, vous envoyez à M. Ngaïssona, le 10 janvier 2014, le
6 procès-verbal de la réunion de concertation des principaux responsables des Anti-
7 balaka ; on est d'accord ?

8 R. [12:39:21] Oui.

9 Q. [12:39:22] Je vais vous montrer, maintenant, le document qui était attaché donc à...
10 à cet e-mail. C'est le CAR-OTP-2124-0516.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:35] Quel intercalaire ?

12 M^{me} STRUYVEN : [12:39:48] 38.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:40:10] Si on regarde le premier paragraphe, donc, il s'agit d'une réunion.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Ici, oui...

17 Donc, une réunion, de concertation. Est-ce que vous reconnaissez, donc, ce
18 document ?

19 R. [12:40:29] Oui, je reconnais ce document.

20 Q. [12:40:36] Et donc, c'est une réunion de concertation entre les responsables
21 principaux des CLPC — communément appelés Anti-balaka — au quartier Boeing,
22 et la réunion a été présidée par le capitaine Charles Ngrémangou et le secrétariat
23 était assuré par M. Sébastien Wénézoui. Et donc vous, vous transférez ce document
24 par e-mail à M. Ngaïssona, n'est-ce pas ?

25 R. [12:41:26] Oui, je crois.

26 Q. [12:41:28] Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous... vous transférez
27 ce PV de réunion de concertation à M. Ngaïssona ?

28 R. [12:41:40] Bon, ce que je dois dire, hein, si j'ai... j'ai bonne mémoire, c'est, bon,

1 certainement ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que le pouvoir séléka nous a assimilés,
2 c'est-à-dire qu'on était des gens ciblés par le pouvoir séléka, dans une connotation
3 ethnique, surtout, et ça nous a poussés à être, en quelque sorte, à nous victimiser.
4 Alors, donc, comme je vous ai dit, si vous voyez bien, Ngrémangou est un Gbaya
5 Namsio... Wénézoui est un Gbaya, Bozizé est un Gbaya, et donc, c'est ça, là, qui nous
6 a mis ensemble — c'est ce qui nous a mis ensemble — et Ngaïssona étant donné
7 qu'il... qu'il est à l'extérieur, donc, c'est... c'est... mais à ce moment-là, on
8 s'inscrivait... déjà, c'était le début de nos actions pour qu'on puisse chercher à
9 retrouver le... le... la normalité. Et puis, étant donné que Bozizé était élu, Bozizé était
10 Président élu, nous, on... on situait notre action pour qu'il soit, comment dirais-je,
11 rétabli, en quelque sorte, comme... comme Président, Président de la République.
12 Donc, voilà un peu pourquoi, donc, on travaillait dans ce sens-là.

13 Q. [12:43:07] Merci.

14 Dans... dans votre première déclaration, vous expliquez, donc, c'est CAR-OTP-2025-
15 0324, c'est l'onglet 6 et c'est le paragraphe 144, à la page 0347, vous expliquez qui est
16 un certain major Ngrémangou, et vous dites — je lis de la traduction en français —
17 « Ngrémangou était une personne influente et l'un des chefs de la lutte contre la
18 Séléka. Il a participé au combat à partir du 5 décembre 2013 jusqu'à la démission de
19 Djotodia. Il n'apparaît pas dans la structure de l'organisation des Anti-balaka, mais il
20 avait beaucoup d'influence dans les opérations conduites par ce mouvement ; il
21 rendait directement compte à Ngaïssona et à Maxime Mokom.

22 La question est tout simplement : est-ce que c'est le même... est-ce que c'est la même
23 personne ? Est-ce que c'est le même M. Ngrémangou qui a donc présidé cette
24 réunion de concertation en janvier 2014 — le 9 janvier 2014 ?

25 R. [12:44:38] À ce moment-là, je ne connaissais pas encore bien qui fait quoi, mais
26 après, après les événements, j'ai eu... on nous a raconté un certain nombre de... de...
27 on nous a donné un certain nombre d'informations.

28 Donc, c'est... c'est après les événements. Autrement dit, c'est quand on devait

1 commencer le processus de retour à la normalité que je devais avoir des
2 informations même sur les origines du mouvement, et cetera, sur ce que faisait
3 Ngrémangou.

4 Donc, il faudrait situer, il faudrait comprendre cette chose-là, comme ça. Parce que
5 moi-même, à ce moment, quand on tenait même la réunion à Boeing, je ne savais pas
6 ce que faisait Ngrémangou exactement.

7 Q. [12:45:22] Donc, vous êtes...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:26] Mais je crois que
9 vous pouvez répondre par oui ou par non. Est-ce que ça signifie, si je vous ai bien
10 compris, qu'on parle bien de la même personne ? Oui ou non ?

11 R. [12:45:39] Bon, je pense, hein, ce... ça doit être la même personne, je pense. Parce
12 que bon... mon problème, hein, c'est-à-dire que ma difficulté, c'est que je ne peux pas
13 vous affirmer que si oui ou non c'est la même personne étant donné que je n'ai
14 jamais eu, hein, des informations concernant les opérations, les opérations militaires
15 qui ont été menées par les Anti-balaka. Je n'avais aucune idée sur les opérations
16 militaires. Maintenant, le jour de la réunion, celui qui avait présidé la réunion, est...
17 au moins, on... on a fait la réunion, mais c'est après, après, très longtemps après que
18 je devais avoir les informations sur comment les choses se sont passées.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:24] Je vous remercie.

20 M^{me} STRUYVEN : [12:46:29]

21 Q. [12:46:30] Mais donc, vous étiez présent lors de cette réunion de concertation,
22 n'est-ce pas ?

23 R. [12:46:33] Oui, c'est-à-dire que même... même ce jour de la réunion de
24 concertation, je n'avais pas encore suffisamment d'informations et donc, ces
25 éléments d'information que je vous... j'ai mis à votre disposition, c'est... c'est des
26 informations glanées après... c'est-à-dire après... quand on avait... quand on devait se
27 familiariser un peu avec les Anti-balaka, à ce moment-là, j'ai eu un certain nombre
28 d'informations. C'est ce que j'ai mis à votre disposition.

1 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

2 Q. [12:47:19] O.K.

3 Si on peut passer au document suivant : un autre e-mail CAR-OTP-2124-0526, onglet
4 39. C'est un e-mail, cette fois-ci, du 13 janvier, hein. Donc, je continue la chronologie.
5 C'est un e-mail du 13 janvier par lequel vous transmettez à M. Ngaïssona une copie
6 du communiqué de presse des Anti-balaka relatif au processus de normalisation en
7 Centrafrique. Reconnaissez-vous cet e-mail ?

8 R. [12:48:08] Oui, je crois.

9 Q. [12:48:25] Et donc, je vais vous montrer le... le document qui a été attaché, c'est le
10 CAR-OTP-2124-0527, et c'est l'onglet 40.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Et on voit en haut, « Mouvement, donc, Anti-balaka ». Donc, c'est un communiqué
13 de presse, justement le numéro 2, le 12 janvier 2014. Donc, c'est deux jours après la
14 démission de M. Djotodia, n'est-ce pas ?

15 R. [12:49:30] Oui, je... je crois je reconnaissais... effectivement.

16 Q. [12:49:39] Vous, vous reconnaissez le document ?

17 R. [12:49:42] Oui, je reconnais le document.

18 Q. [12:49:45] Mais donc, si je comprends bien, pendant toute cette période, vous
19 teniez Ngaïssona au courant de... de toutes sortes de documents, communiqués de
20 presse, procès-verbal de... de réunion, et cetera. Est-ce que c'était lui qui vous l'avait
21 demandé de le tenir au courant ou est-ce que c'était de votre initiative ?

22 R. [12:50:10] Bon, ce qu'il faudrait comprendre, hein, je l'ai déjà dit, Ngaïssona était
23 un proche, c'est-à-dire que... un homme influent, dans le pays. Et nous, de notre côté,
24 c'est... c'est quand même un ancien ministre. De notre côté, il fallait... étant donné
25 qu'on était dans la même... dans le même panier, on était dans le même panier, et
26 donc, il fallait surtout que, à ce moment-là, il fallait inscrire, faut s'engager pour le
27 processus de normalisation. C'est un peu dans ce sens. C'est... c'est dans ce sens-là
28 que je... j'échangeais avec lui. La situation était chaotique, s'il vous plaît... la situation

1 était chaotique. Et même si... je me permets de vous dire, tous les leaders politiques
2 avaient disparu. Donc, il fallait compter avec un petit nombre de bonnes volontés
3 pour qu'on puisse essayer. C'est quand même un pays qui était par terre. Donc, voilà
4 un peu dans quel sens il faudrait retenir ces actions, les échanges que je faisais avec
5 Ngaïssona. Le pays était par terre et la situation était vraiment déplorable au niveau
6 du pays ; les leaders politiques avaient disparu, il y avait plus personne, hein, parce
7 que même les militaires, même les militaires étaient pourchassés. On retrouvait
8 seulement leurs corps dans le fleuve Oubangui, à ce moment-là. Alors, donc, il faut
9 situer... il faut prendre en compte ce contexte-là. Donc, l'objectif, à l'époque, l'objectif
10 ultime, c'était retrouver un pays, un État. C'était dans ce sens.

11 Q. [12:52:12] Maintenant, juste encore une autre question, un autre document que je
12 veux vous montrer. C'est le CAR-OTP-2080-1838, et c'est juste pour avoir une
13 confirmation d'un compte Facebook.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:53:16] *(Intervention non interprétée)*

16 M^{me} STRUYVEN : [12:53:20] C'est l'onglet 12 — pardon —, l'onglet 12, donc CAR-
17 OTP-2080-1838. C'est de nouveau plutôt une question administrative.

18 Q. [12:53:41] Ici, on voit qu'un compte « CLPC Anti-balaka » a été créé
19 le 6 janvier 2014. C'est bien vous qui gérez ce compte Facebook, n'est-ce pas ?

20 R. [12:53:58] Oui, je crois, je me souviens, je pense, hein, c'est-à-dire que bon, je ne
21 peux pas vous dire exactement, mais je pense, si je... si je ne me trompe pas, je pense
22 c'est possible.

23 Si vous permettez...

24 Q. [12:54:27] Absolument.

25 R. [12:54:28] Oui, il faut simplement se situer. Comme je l'ai déjà dit, hein, c'est-à-
26 dire qu'il faudrait maintenant. Parce que pour se lancer dans ce processus de
27 normalisation, il faut... le volet communication était très important. Donc, c'est pour
28 cette raison qu'il soit possible que ce compte soit créé. Mais c'est surtout le volet

1 communication.

2 Et la communication en question, c'est surtout, si vous voyez même la MISCA... la
3 MISCA, l'ambassade des États-Unis, l'ambassade, l'ambassade de France, hein,
4 l'Union européenne, on a toujours essayé de toucher ces instances-là par nos... par
5 nos documents. Donc, c'est... c'est un peu dans le sens de la... de la communication.
6 C'est possible que je puisse être le... le responsable de cette... de la création de ce
7 compte.

8 Q. [12:55:15] Mais selon nos informations, je... je peux vous les montrer, vous
9 receviez aussi, par exemple, des... des messages de joyeux anniversaire, sur ce
10 compte. Par exemple, le 14 septembre, il y avait des gens qui postaient sur ce compte
11 pour vous souhaiter joyeux anniversaire. Correct ? Donc, vous l'utilisez quand
12 même.

13 R. [12:55:43] Ah ! Oui, mais vous savez, c'est Facebook. C'est Facebook. Quand vous
14 ouvrez un compte avec votre filiation, que vous le vouliez ou pas, Facebook va... va
15 certainement susciter des mots de joyeux anniversaire. Ce n'est pas que... mais c'est
16 possible. C'est possible, mais c'est... ça, c'est Facebook qui sait gérer ça. C'est-à-dire
17 que... étant donné que le compte a été créé avec votre filiation, il y a des réactions de
18 ce genre-là.

19 Q. [12:56:16] Maintenant, je vais vous poser une autre question, encore une fois dans
20 la continuation de la chronologie, c'est le CAR-OTP-2087-9025, c'est l'onglet 17.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Donc, nous venons de voir des communications et des procès-verbaux de réunions
23 de concertation. Je passe à la période suivante, en fait, et ici, on voit la liste des
24 cadres du mouvement anti-balaka. Et donc, on voit Ngaïssona et, on voit... au
25 numéro 4, on voit vous-même, aussi.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Et si la greffière peut montrer la deuxième page, la page 9026, on voit que Ngaïssona
28 signe comme étant le coordonnateur.

1 Reconnaissez-vous ce document ?

2 R. [12:57:42] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:47] Je crois que nous
4 pourrions-nous interrompre pour la pause déjeuner que nous allons raccourcir —
5 nous en avons déjà parlé la dernière fois. S'il n'y a pas une levée de boucliers, je
6 crois que nous pouvons raccourcir la pause déjeuner jusqu'à 14 heures. Nous
7 n'aurons pas besoin d'une heure et demie pour prendre un déjeuner... un grand
8 déjeuner. Donc, nous nous retrouvons à 14 heures après une heure de pause
9 déjeuner.

10 M^{me} L'HUISSIER : [12:58:28] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

12 *(L'audience est reprise en public à 14 h 06)*

13 M^{me} L'HUISSIER : [14:06:56] Veuillez vous levez.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:15] Rebonjour à tous.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Madame Struyven, c'est encore à vous.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:07:28] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:07:30] Donc, on était arrivés au.. un document CAR-OTP-2087-9025 ; c'est
21 l'onglet 17.

22 Et vous avez dit que vous reconnaissez ce document. Et donc, si je comprends bien...
23 pouvez-vous nous expliquer quel était le but de ce document ?

24 R. [14:08:13] Si vous pouvez me rappeler le document en question, s'il vous plaît ?

25 Q. [14:08:18] Donc, c'est... c'est une liste de cadres du mouvement anti-balaka, et on
26 voit une série de noms, y compris votre nom, et donc on a le profil, la fonction
27 occupée récemment et puis, il y a les vœux dans la dernière colonne, et donc, comme
28 on peut voir, si on descend un tout petit peu...

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Pour... Oui. Pour Ngaïssona, il y a les vœux.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:54] Nous avons cela, ce
4 n'est pas nécessaire de le répéter. Il a déjà déclaré qu'il connaissait le document.

5 Q. [14:09:02] Mais la question est la suivante, Monsieur le témoin : savez-vous à
6 quelles fins a été rédigé ce document ? Est-ce qu'il devait être remis à quelqu'un ou
7 est-ce qu'il était à usage interne ? Enfin... cette question.

8 R. [14:09:18] Merci, en fait, ce document, c'était... déjà... on était déjà dans la
9 dynamique de normalisation. À ce moment-là, il y avait... le... le CNT était
10 renouvelé, le Conseil national de transition était renouvelé, et on a impliqué les
11 représentants de la Séléka. Maintenant, du côté du mouvement des Anti-balaka, il
12 était question également qu'on puisse identifier les cadres, hein, du mouvement anti-
13 balaka. Bon. En fait, de toutes les manières, je vous dirais quel... qu'est-ce que... quel
14 est le rôle qu'on était en train de jouer en tant que cadres des Anti-balaka, mais le but
15 du document, c'était pour le... les dirigeants de la transition, et puis, également, les
16 instances de la communauté internationale qui devraient prendre en compte
17 certaines *desiderata* de... des éléments anti-balaka. Donc, voilà un peu... c'était pour
18 voir qui... parce qu'il y avait une sorte d'anarchie qui était là, on ne savait pas qui
19 pouvait, hein, porter les messages et les revendications des éléments anti-balaka.
20 Donc, c'était un peu pour cette raison qu'on avait mis en place cette structure, pour,
21 disons, essayer d'encadrer le processus de normalisation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:52] Merci.

23 Madame Struyven.

24 M^{me} STRUYVEN : [14:11:00]

25 Q. [14:11:03] Et donc, pour Ngaïssona, on voit qu'il... son vœu, c'est... il y a une
26 référence à un directeur général de l'ENERCA ou de la SOCAPS, ou coordinateur...
27 « coordonnateur DDR ». Savez-vous pourquoi il voulait être le coordonnateur du
28 DDR ? Est-ce que vous en avez discuté ?

1 R. [14:11:26] C'est quand même difficile que je puisse me... me « rémomériser »
2 correctement, mais à l'époque, il fallait quelqu'un qui soit en mesure de savoir... de
3 distinguer les Anti-balaka, les vrais éléments des Anti-balaka des faux éléments. Il y
4 avait... vous savez, il y avait beaucoup d'éléments, beaucoup de gens qui n'étaient
5 pas anti-balaka qui voulaient donc profiter de la situation, c'est-à-dire, puisqu'il y a
6 le DDR qui était annoncée, et donc même les jeunes désœuvrés du quartier
7 espéraient être pris en charge dans le DDR au nom des Anti-balaka. Donc, c'est pour
8 cette raison que je pense qu'il avait souhaité être lui-même, hein, coordonnateur.
9 Mais je pense qu'il est plus indiqué... il est en mesure lui-même de dire exactement
10 pourquoi. Mais ça, c'est un peu... c'est un peu l'idée quand même d'expliquer la
11 plus-value par rapport à ça.

12 Q. [14:12:31] Et donc, saviez-vous plus ou moins quand vous avez exprimé ces vœux
13 au Conseil national de transition ?

14 R. [14:12:43] Il faut situer ça autour du mois de... bon, en janvier, il y a eu démission
15 de Samba-Panza... euh, démission de Djotodia, élection de Samba-Panza.

16 Il faut situer ça autour de fin-février, mars, parce qu'à l'époque, les nouvelles qui
17 nous parvenaient, c'était qu'il n'était pas question de faire prendre en charge les
18 Anti-balaka dans le programme DDR. Ça nous a amenés à mener des actions de
19 plaidoyers auprès des instances internationales, auprès de la MISCA. On a même été
20 rencontrer le... l'archevêque de Bangui, qui est aujourd'hui le cardinal, hein, cardinal
21 Nzapalainga. On l'a rencontré pour lui demander de plaider. Parce que si les Anti-
22 balaka n'étaient pas pris en charge par le DDR, hein, on peut pas avoir... on pouvait
23 pas avoir la paix. Donc, voilà un peu le sens que... qu'il faudrait donner à cette... à
24 cette action.

25 Q. [14:13:44] Mais quand on regarde la liste, il y a plusieurs références à des vœux
26 concernant des postes de ministres ou des postes de conseillers de cabinet ; est-ce
27 que c'était alors lors de la constitution ou est-ce que... Enfin, je veux dire, est-ce que
28 c'était fin janvier ou est-ce que c'était plus tard, vu qu'il y a encore des vœux pour

1 des postes de ministres ?

2 R. [14:14:12] Écoutez, je pense... je vois un peu... parce que tout à l'heure, je l'ai pas
3 bien cerné, le... hein, la question. Mais en fait, c'était à un moment où on demandait à
4 travers nos revendications qu'il y ait un équilibre, un équilibre entre le mouvement
5 séléka et le mouvement anti-balaka. Le... la question centrale qui s'est posée, c'est
6 que les cadres qui encadraient les Anti-balaka... vous savez, pour la plupart, ce sont
7 des analphabètes, hein, les Anti-balaka. Donc, étant donné que c'était la Séléka qui
8 était au pouvoir, il était question que les cadres... qu'ils puissent être porteurs des
9 messages des Anti-balaka... soient aussi dans les administrations... soient aussi
10 nommés dans les administrations pour qu'il y ait des conditions d'équilibre par
11 rapport au mouvement séléka qui était au pouvoir. C'était un peu dans ce sens-là.

12 Le mouvement séléka n'étant plus au pouvoir, mais beaucoup de gens que le... la
13 Séléka avait nommés, qui... étaient encore là, en place, dans le CNT, le Conseil
14 national de transition, dans la haute administration. Beaucoup d'éléments séléka
15 étaient là, et donc, le but du jeu, c'était qu'il y ait aussi des éléments du côté des
16 Anti-balaka pour créer les conditions d'un équilibre et porter le message, hein,
17 veiller à ce que le message, hein, les... les principales préoccupations des Anti-balaka
18 soient prises en compte en termes... dans le cadre de la gouvernance administrative.

19 Q. [14:15:53] Merci.

20 Je vais passer à un autre document, c'est le CAR-OTP-2072-1204, c'est l'onglet 10.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Et juste, pour la photo, est-ce que vous reconnaissez la personne sur la photo ? C'est
23 une question assez évidente, je pense.

24 R. [14:16:40] Oui, c'est moi. C'est moi.

25 Q. [14:28:00] Oui. Ici...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:44] Je suis toujours un
27 peu intrigué que même des choses qui vont de soi doivent être évoquées dans ces
28 salles d'audience, parce que même moi, j'aurais pu identifier notre témoin ici. Je

1 crois qu'elle a à peu près deux ans, mais elle est quand même tout à fait
2 reconnaissable.

3 M^{me} STRUYVEN : [14:17:12]

4 Q. [14:17:14] Et donc, je voulais juste... donc, est-ce que vous vous rappelez
5 effectivement avoir donné une entrevue aux alentours de... 18 février 2014 ? C'était à
6 une agence qui s'appelait « Anadolou Agency ». Vous vous rappelez avoir fait cet
7 entretien avec un journaliste ?

8 R. [14:18:00] Euh... et que... quelle est l'agence ?

9 Q. [14:18:05] Ça s'appelle... Peut-être que je le prononce mal, mais ça s'appelle
10 « Anadolou Agency ». C'est quelqu'un qui vous a...

11 R. [14:18:09] Bon, je pense avoir donné des interviews à plusieurs agences, même il y
12 a Human Rights Watch aussi, à qui j'ai donné des interviews, RFI également, et
13 donc, je crois avoir donné une interview. Je... je me souviens plus exactement du
14 nom de l'agence, mais c'est... c'est possible.

15 Q. [14:18:47] Je... Si on peut passer à la page suivante...

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 ... qui n'est pas tout à fait lisible, mais j'ai envoyé une meilleure copie au... à la
18 Chambre.

19 Je veux juste voir si vous pouvez confirmer ce que vous avez dit selon l'article à la
20 personne qui vous a interviewé. Et je vais le lire en anglais, puisque ça a été publié
21 en anglais. Et donc, ils vous citent et ils disent : *(Interprétation)* « Nous n'avions pas
22 l'intention de tuer des musulmans, mais nous avons remarqué ensuite que tellement
23 de... des musulmans dans le pays soutenaient, en fait, les rebelles séléka. Alfred
24 Legrand Ngaya, dans une interview exclusive menée par... à Boy-Rabe, à l'extérieur
25 de la capitale de Bangui : il a déclaré que ses combattants avaient vu des membres de
26 la Séléka pénétrer dans des maisons de musulmans pour manger et converser avec
27 les propriétaires. "Les musulmans étaient nos voisins, nos amis, et qu'ils soutiennent
28 les rebelles séléka signifiait qu'ils se tournaient contre nous" a-t-il affirmé, ce qui a

1 fâché les Anti-balaka ainsi que la majorité de la population chrétienne dans le pays,
2 d'où les attaques que vous voyez contre les musulmans. Ngaya a déclaré qu'il se
3 trouvait près de plusieurs maisons... (*Portion de l'intervention non interprétée*). »

4 (*Intervention en français*) Est-ce que vous vous rappelez avoir effectivement dit ça
5 pendant cette entrevue ?

6 R. [14:20:32] Moi, je pense que cet organe... cette agence de presse n'est pas crédible.
7 Cette agence n'est pas du tout crédible dans la mesure où moi, je... je suis un bon
8 civil, je ne tiens jamais une arme, je ne cherche jamais à... à connaître comment on
9 manipule une arme et... Et donc, durant toutes les opérations des Anti-balaka,
10 comme les autres civils, je me cachais. On se cachait. C'est quand le calme était en
11 train de revenir, à ce moment, compte tenu... parce que, quand les Anti-balaka
12 agissaient, ça... ça faisait crépiter les armes. Alors, même... n'importe qui peut
13 attraper une balle perdue. Je n'ai jamais été avec les Anti-balaka sur le terrain,
14 comment est-ce que je peux voir... Vous savez, nos quartiers sont diamétralement
15 opposés : le quartier des musulmans, c'est le KM 5 ; moi, je suis à Boy-Rabé. Bon, si
16 vous voyez sur la carte, c'est... c'est très loin. Mais comment est-ce que moi, Ngaya,
17 je peux être en train de voir les Anti-balaka tuer les musulmans et les manger (*sic*) ?
18 C'est... c'est... on ne peut pas envisager ça. Et du coup, moi, je tire la conclusion que
19 cet organe de presse n'est pas crédible.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:52] Monsieur le témoin,
21 permettez-moi.

22 Q. [14:21:55] Vous voyez la photo, vous êtes au milieu de cette photo, et puis il y a
23 des personnes plus jeunes autour de vous. Est-ce que vous vous souvenez de
24 l'endroit où a été prise cette photo ?

25 R. [14:22:08] Ça ne peut être... cette photo ne peut être prise qu'à Boy-Rabé, c'est-à-
26 dire que c'est sans doute dans la maison du père de Ngaïssona, là où... Ça ne... ça ne
27 peut être que là que je peux prendre une photo avec les Anti-balaka. Parce qu'une
28 photo de ce genre-là, je peux pas oser moi-même, pour ma sécurité, être avec des

1 Anti-balaka pour prendre une photo. Ça ne peut se faire que dans la maison du père
2 de Ngaïssona, dans la concession du père de Ngaïssona.

3 Q. [14:22:50] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir accordé une interview dans cette
4 concession à quelqu'un, quel qu'il soit ?

5 R. [14:22:58] C'est possible que je puisse accorder une interview dans la concession
6 du père de Ngaïssona. C'est possible. Human Rights Watch est venu chez moi, à
7 mon domicile. Ça, au moins, je peux vous l'affirmer de manière ferme. Mais les
8 autres agences à qui je pouvais donner des interviews, je ne peux pas le faire ailleurs,
9 hein, il y a que la... la concession du père... du père à Ngaïssona. Il n'y a pas d'autre
10 endroit que je peux... où je peux m'oser... oser, hein, prendre ce risque-là de...
11 d'accorder une interview concernant les Anti-balaka.

12 Q. [14:23:33] Si vous lisez — et je puis vous le dire moi-même —, il est dit là,
13 également que « M. Ngaïssona avait refusé d'être interviewé en déléguant M. Ngaya
14 pour parler en son nom. » Est-ce que vous vous souvenez ? Vous avez donné cette
15 interview au nom de M. Ngaïssona ou bien est-ce que c'est une information fausse ?

16 R. [14:24:02] Je ne me souviens pas, hein, puisque Ngaïssona avait aussi l'habitude
17 de donner des interviews. Donc, je ne suis pas indiqué à donner des interviews au
18 nom de Ngaïssona, hein. Je ne suis pas la personne indiquée s'il était le cas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:24:21] Merci.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:24:25] Pour le compte rendu, nous avons une
21 vidéo de cette interview. Il s'agit du document CAR-OTP-2118-4151, mais je n'ai pas
22 voulu mettre dans la liste des pièces parce que...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:24:52] Mais pour quelle
24 raison ?

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:24:56] Eh bien, parce que c'est en français...
26 non, en fait, c'est en anglais, mais nous n'avons pas la transcription, si je ne m'abuse,
27 donc je n'ai pas voulu la montrer.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:06] Oui, mais, je... est-ce

1 que je vous comprends bien : donc, vous avez l'interview, et un... un des produits de
2 cette interview, c'est cet article ? Alors, il faudrait nous permettre de comparer ce qui
3 est dit, non ?

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:25:23] Oui, mais si je ne me suis... ne m'abuse,
5 les questions sont posées en anglais. Enfin, on peut essayer de la montrer à la fin de
6 l'interrogatoire s'il y a encore du temps.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:34] Mais je pense que
8 vous devriez prendre ce temps, ou bien est-ce que cela figure sur la liste des
9 éléments de preuve de la Défense ? Mais enfin, essayez de comprendre mon
10 argument : nous avons un article, c'est en anglais, le témoin ne se souvient pas
11 vraiment, dit-il, il ne se souvient pas très bien s'il a dit cela ou pas, quelque chose
12 comme ça, donc bon... Est-ce qu'on ne pourrait pas la diffuser, tout simplement ?
13 Parce que si vous ne terminez pas aujourd'hui, eh bien, vous terminerez demain. Je
14 crois que vous nous l'avez dit déjà.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:26:10] Oui, c'est quelquefois le problème : nous
16 voulons essayer d'aller vite, montrer cet article au lieu de diffuser la vidéo, qui
17 demande davantage de temps.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:29] Oui, mais dans... en
19 l'occurrence, vous voyez que d'après la réponse du témoin, c'est ce qu'il faut faire,
20 cela a davantage de sens. Je pense que tout le monde le comprend dans la salle
21 d'audience.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:26:44] Sur un autre sujet...

23 Q. [14:26:46] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vais aussi vous
24 montrer... Maintenant, on est en avril 2014, c'est une... une audio que je voudrais
25 vous faire écouter juste pour reconnaître ou pas votre voix. Et donc, il s'agit de la...
26 d'une audio, CAR-OTP-2023-1845 ; c'est l'onglet 5, et le transcrit qui correspond,
27 c'est le CAR-OTP-2107-1504 à l'onglet 30. Donc, je vais juste vous demander si vous
28 reconnaissez votre voix ou pas.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:27:39] Est-ce qu'il s'agit bien d'une vidéo
2 publique ?

3 M^{me} STRUYVEN : [14:27:50] Oui, c'est une conférence de presse, donc, effectivement,
4 elle était publique.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 Q. [14:28:25] Donc, la question : est-ce que... est-ce que c'est bien vous et M. Émotion
7 Namsio qui... qui sont dans cette conférence de presse ?

8 R. [14:28:38] Oui, c'est bien moi.

9 Q. [14:28:40] Et est-ce que vous avez reconnu aussi M. Namsio ?

10 R. [14:28:43] Oui, je reconnais Namsio.

11 Q. [14:28:51] Je passe alors à un autre e-mail, et ça, c'est le CAR-OTP-2080-2491 —
12 c'est l'onglet 16.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:35] À quel onglet ?

15 M^{me} STRUYVEN : [14:29:40] 16

16 Q. [14:29:46] Et la question est tout simplement : est-ce que vous avez... est-ce que
17 vous reconnaissez cet e-mail et l'adresse e-mail qui est utilisée ?

18 R. [14:29:55] Oui, je... crois, je reconnais cet e-mail.

19 Q. [14:29:58] Et est-ce qu'il est correct que vous avez envoyé, donc, plusieurs
20 communiqués de presse à M. Llorca comme...

21 R. [14:30:09] M. qui ?

22 Q. [14:30:12] M. Aurélien Llorca.

23 R. [14:30:17] Aurélien Llorca, je... je connais pas, hein, ce nom. C'est-à-dire qu'il se
24 pourrait que ça soit... il se pourrait que ça soit un responsable d'agence... Ah ! C'est
25 le coordonnateur des experts des Nations Unies, je crois ?

26 Q. [14:30:39] Oui.

27 R. [14:30:41] Oui, oui, je crois. Ça doit... c'est ça, parce que j'ai dit M. le
28 coordonnateur. Ça, ça doit être le coordonnateur des experts des Nations Unies.

1 Q. [14:30:47] En effet, c'est lui.

2 Donc, est-il correct que vous lui avez envoyé plusieurs communiqués de presse des
3 Anti-balaka ?

4 R. [14:31:00] Oui, c'est possible.

5 Q. [14:31:02] Puis un autre document, où je vais, encore une fois, vous poser la
6 question si vous reconnaissez le document. Il s'agit du CAR-OTP-2101-3611 — et
7 c'est l'onglet 28. Donc, il s'agit d'un communiqué de presse, le numéro 21,
8 du 14 juillet 2014.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

11 R. [14:31:45] Oui, je reconnais ce document. Si vous voyez même le... la présentation,
12 en effet, je me reconnais là-dedans.

13 Q. [14:32:04] Et si nous pouvons passer à la page 3613, donc, la troisième page.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Tout en bas de la page, on voit encore une fois votre nom. Et tout simplement, est-ce
16 que vous reconnaissez ce document ?

17 R. [14:32:41] Le document... le document ne s'affiche pas encore.

18 M^{me} STRUYVEN : [14:32:48] Peut-être qu'il faudrait lui montrer le... le...

19 R. [14:32:53] Oui, oui, c'est... c'est bon. Oui, oui, c'est bon. Je... je reconnais ce
20 document aussi.

21 Q. [14:33:00] Merci.

22 Et puis je passe à la période septembre... août-septembre 2014, et je voudrais vous
23 montrer un document CAR-OTP-2071-0285 ; c'est l'onglet 9.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 R. [14:34:08] Je... je sais pas. En fait, je... je pense pas que ce soit mon document, mais
26 je me souviens avoir participé à une cérémonie où on devrait... comment dirais-je,
27 c'est-à-dire qu'il y a... il y avait... dans la zone qui était contrôlée par Yekatom, j'avais
28 représenté la coordination où il devait remettre les enfants enrôlés, c'est-à-dire qu'il

1 y a les petits enfants qu'il avait... qui travaillaient sous sa... sa gouverne, son autorité
2 et il était question de travailler à leur réinsertion et il y a eu une cérémonie où il y
3 avait les instances internationales. Et que, comme j'étais en même temps directeur
4 général de la jeunesse, et j'avais déjà une expérience de travail avec l'UNICEF, et
5 (*inaudible*), hein, les instances internationales, donc, c'est pour cette raison que j'ai
6 participé à cette réunion-là au nom de la coordination des Anti-balaka.

7 Q. [14:35:22] Merci beaucoup. En effet, si on peut regarder la page 0288, il y a une
8 référence à votre nom.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Donc, le second intervenant a été le représentant du coordonnateur national des
11 Anti-balaka, c'est bien vous hein, M. Alfred Legrand Ngaya.

12 R. [14:36:04] C'est exact.

13 Q. [14:36:06] Et je vous... je vais vous montrer un deuxième document qui est très
14 similaire, c'est dans le même contexte, c'est CAR-OTP-2088-1531. C'est l'onglet 18.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 ... non, c'est le document 2084-1531 (*sic*).

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

19 R. [14:37:11] Est-ce que... s'il s'agit de la même cérémonie, oui, mais puisque je n'ai
20 participé qu'une seule fois... une seule fois à ce genre de cérémonie. C'est-à-dire que
21 si c'est la même cérémonie, c'est possible, mais... mais si c'est... c'est une autre
22 chose... Ça s'est passé où, ça à Mbaïki ?

23 Q. [14:37:30] Oui, je pense que si on peut regarder la page 1536, il y a à nouveau une
24 référence à votre nom, mais cette fois-ci, écrite à la main. Mais je ne peux pas bien
25 saisir ou voir la photo. Je ne sais pas si c'est vous.

26 R. [14:37:58] Oui, c'est possible. C'est possible

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:01] Et de toute façon,
28 nous avons notre réponse, c'est dans la première déclaration de 2016.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:38:11] Parfois, les documents... enfin, on essaie
2 de certifier les documents...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:19] Oui, enfin, on a déjà
4 couvert tout cela, hein, c'est fait. D'ailleurs, c'est mentionné dans toutes les
5 déclarations.

6 M^{me} STRUYVEN : [14:38:29]

7 Q. [14:38:31] Maintenant, je passe à un autre document ; c'est en fait...

8 R. [14:38:33] S'il vous plaît... s'il vous plaît...

9 Q. [14:38:36] Oui.

10 R. [14:38:38] L'image sur la photo ne me ressemble pas parce que je n'ai jamais
11 l'habitude de mettre des verres sur la tête comme c'est le cas ici.

12 Je vois une paire de lunettes sur la tête, c'est pas dans mes habitudes, ça.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:59] Merci pour la
14 précision.

15 Enfin, ce n'est pas, de toute façon, très important. Le témoin a dit qu'il avait participé
16 à cette réunion, à une réunion de ce type, en tout cas, une cérémonie de ce type ; ça
17 suffit.

18 M^{me} STRUYVEN : [14:39:12] Effectivement, il y a... il y a aucun souci.

19 Q. [14:39:14] Nous passerons à une autre audio, vidéo... vidéo. CAR-OTP-2122-5902,
20 et c'est l'onglet 31. Le transcrit qui correspond, c'est le CAR-OTP-2122-9457, et c'est
21 l'onglet 32.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Et si on peut juste jouer la... les premières 30 secondes pour voir si le témoin
24 reconnaît la scène.

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 R. [14:40:13] Vous voulez que je réagisse ?

27 Q. [14:40:16] Oui, si vous voulez.

28 R. [14:40:18] Oui, c'est bien moi. Je... j'étais là, je me souviens très bien de cette

1 interview que Ngaïssona avait accordée. Je ne me souviens plus de l'agence, de
2 l'organisation qui était en face, mais c'est bien moi.

3 Q. [14:40:32] Et donc, vous étiez présent durant la totalité de l'interview ?

4 R. [14:40:38] Oui, je crois, si j'étais là, je... il n'y avait pas de raison pour que je puisse
5 partir avant. Certainement, c'est en fonction de la spécialité de l'organisation, c'est
6 pour cette raison que M. Ngaïssona avait estimé que je devais... je devais être là.

7 Q. [14:41:01] Et ceci est peut-être... est peut-être une question spéciale, mais est-ce
8 que vous pouvez confirmer que les propos de M. Ngaïssona étaient bien ses propos,
9 et c'étaient pas des propos que quelqu'un d'autre, à côté, lui avait soufflés dans...
10 dans ses oreilles ?

11 R. [14:41:20] C'était quels propos ?

12 Q. [14:41:26] Les propos qu'il... qu'il a faits lors de cette interview.

13 R. [14:41:30] Mais il faudrait que je... il faudrait que je voie de quoi il s'agit, c'est-à-
14 dire qu'il faudrait qu'on me présente... ou bien qu'on me fasse entendre les propos
15 en question pour que je puisse me prononcer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:40] On a le temps, on a
17 le temps, on va le faire, mais vous voyez la scène, déjà, Monsieur le témoin.

18 Donc, vous êtes avec une autre personne. Y a-t-il encore d'autres personnes
19 présentes ou est-ce que vous étiez juste seul avec l'intervieweur ? Je parle de vous,
20 vous deux, est-ce que vous étiez vous seuls à deux avec l'intervieweur en troisième ?
21 C'est tout ?

22 R. [14:42:05] Je pense que j'étais seulement avec lui avec l'intervieweur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:12] Passez... allez-y,
24 Maître Struyven... Madame Struyven.

25 M^{me} STRUYVEN : [14:42:20]

26 Q. [14:42:20] Oui, je... je passerai à un autre document. C'est le document 2075-0737,
27 c'est l'onglet 11. Et donc, je continue dans la chronologie, plus ou moins dans la
28 même période. Si vous pouvez regarder le document qui va être affiché...

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

3 R. [14:43:11] Je... je pense. Je pense, mais ce n'est pas moi qui ai écrit ça parce que
4 moi, quand j'écris mon nom, je... je mets toujours Ngaya Alfred Legrand, parce que
5 comme je sais qu'il y a un autre Ngaya Alfred, donc, à chaque fois que j'écris mon
6 nom, je mets toujours Ngaya Alfred Legrand. Bon, je ne sais pas qui a... a rédigé ça,
7 mais simplement, les informations qui me concernent sont... sont peut-être vraies,
8 c'est quasi vrai, mais je... je sais pas qui a rédigé ça.

9 Q. [14:43:54] Non, mais est-ce que les... les vœux qui sont exprimés, est-ce que vous
10 reconnaissez que c'étaient des vœux que les membres des Anti-balaka avaient
11 exprimés ?

12 R. [14:44:07] À ce moment-là, comme je l'avais déjà dit, il était question que les
13 cadres anti-balaka soient positionnés dans les administrations, la haute
14 administration, dans le but de s'assurer que les principales revendications des Anti-
15 balaka... des Anti-balaka soient prises en compte, c'est-à-dire au moins, on... on va
16 travailler à ce que ces revendications soient prises en compte. Et la principale
17 préoccupation de Lin, c'était la prise en charge des Anti-balaka dans le DDR. Donc,
18 pour nous, c'était essentiel que les cadres qui étaient avec les Anti-balaka puissent
19 être... au même titre que les gens de la Séléka, dans l'administration, il faudrait aussi
20 que les gens de Anti-balaka soient dans l'administration, la haute administration, je
21 vous l'ai dit.

22 Q. [14:45:02] Et saviez-vous...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:04] Madame Struyven
24 ça fait plusieurs fois qu'on entend les mêmes choses. Je pense qu'on a déjà entendu
25 tout cela et vous pouvez passer à autre chose, maintenant.

26 On a entendu à plusieurs reprises qu'il y avait ces listes avec les demandes de
27 postes. Plusieurs témoins sont venus en parler aussi et ont témoigné exactement
28 dans le même sens.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:45:21] Oui, mais ici, on parle de la chronologie.

2 Ce qui est intéressant, c'est la chronologie, c'est pas tant les noms et les demandes
3 qui ont été demandées, mais c'est à quel moment ils ont été... il y a eu les demandes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:34] Oui, je vois bien,
5 mais on a des yeux pour voir. On a... on sait lire. Je pense que vous pouvez vraiment
6 nous laisser évaluer les choses.

7 M^{me} STRUYVEN : [14:45:53] Je passerai à la période suivante.

8 R. [14:45:57] Est-ce que... s'il vous plaît, s'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:02] Oui, allez-y, vous
10 vouliez dire quelque chose, Monsieur le témoin ?

11 R. [14:46:07] Est-ce que je peux... je peux faire un petit commentaire ? Parce que j'ai
12 entendu parler de chronologie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:13] Oui, allez-y, allez-y.

14 R. [14:46:14] Oui, je l'avais déjà dit, cette demande se situe dans le... le contexte de
15 la... du processus de normalisation et ça, c'était après la démission de Djotodia. Et il
16 était question de veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les éléments de la Séléka et
17 les éléments de l'Anti-balaka, et donc, il faut situer ça après... autour de mars-avril, je
18 sais pas. Voilà, à peu près.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:47] Merci.

20 M^{me} STRUYVEN : [14:46:59]

21 Q. [14:47:00] Je passerai à la période octobre 2014.

22 Donc, si vous pouvez... je vais vous montrer un document qui s'appelle donc, CAR-
23 OTP-2001-5342.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Et donc, octobre 2014 est la période « que » vous avez quitté les Anti-balaka, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [14:47:21] C'est exact.

28 Q. [14:47:23] Il est écrit dans cet article du 11 octobre 2014... il est mention d'un

1 meeting avec M^{me} Samba-Panza.

2 Si on peut descendre un tout petit peu.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 « Après des journées de violence pendant lesquelles plusieurs personnes ont été
5 tuées, y compris des Casques bleus des Nations Unies » et dans l'article, on fait
6 mention du fait que « six membres de la police des Nations Unies ont été blessés
7 quand ils patrouillaient une protestation à l'aéroport parce qu'un groupe armé "les"
8 aurait tiré dessus. » Est-ce que vous vous souvenez de ces événements ?

9 R. [14:48:28] Disons que c'est... disons que c'est l'ensemble de ces événements qui
10 m'ont poussé à quitter les Anti-balaka parce que, écoutez, moi, je suis un homme
11 convaincu des valeurs chrétiennes, et la seule intention qui m'animait, à ce moment-
12 là, c'était restaurer hein, le... l'État. Et j'avais ma petite conviction quand je... j'étais
13 avec les Anti-balaka, ce qui a conforté ma... ma conviction pour rester avec eux.

14 Vous savez, au début, le rôle que j'avais joué, c'était conseiller spirituel. C'était le
15 premier rôle que j'avais joué. Pourquoi ? Parce que je pensais — ça, c'est ma petite
16 idée —, je pensais pouvoir parler au nom de Dieu, la parole de Dieu, pour dissuader
17 l'élan... l'élan de violence des Anti-balaka. Et donc, c'est pour cette raison que, au
18 début, j'avais accepté d'être leur conseiller spirituel, leur parler de la part de Dieu.
19 Et... et donc, malheureusement, quand Samba-Panza nous avait reçus, il y avait des
20 revendications un homme comme Namsio Émotion que je connaissais
21 particulièrement et dont je connaissais aussi l'état d'esprit, et il revenait... c'est-à-dire
22 que lui, quand il était là, c'était pour travailler à... à dissuader les Anti-balaka de
23 leurs mauvais comportements. Et même quand on avait mis en place une police
24 militaire, c'était Namsio qui était là et donc, il lui arrivait de prendre les Anti-balaka
25 qui semaient le désordre et les emmenait à la gendarmerie. Alors, vous allez voir que
26 cet homme-là a été arrêté, et on ne savait pour quelle raison.

27 Alors, entre autres... et donc, quand on a rencontré la Présidente de transition,
28 Samba-Panza, on avait posé ces revendications et, malheureusement, quand on

1 devait... on était venus faire la restitution aux Anti-balaka, eux, ils n'étaient pas
2 contents, ils voulaient seulement la démission de Samba-Panza, et... ce qui les a
3 poussés à commettre... à reprendre la violence.

4 Du coup, moi, je ne m'y retrouvais pas ; c'est-à-dire que je ne voyais plus. J'étais
5 simplement naïf, s'il vous plaît, j'étais simplement naïf, pensant que je pouvais
6 convaincre, dissuader et voilà comment... quand les Anti-balaka commençaient à
7 tuer, et donc, moi, j'ai dit que, non, c'est pas possible, et c'est ce qui a donc motivé
8 ma démission de... des Anti-balaka.

9 Q. [14:51:31] Merci pour... pour cette explication. Je vais aller un petit peu en arrière.

10 Donc, avant votre meeting avec M^{me} Samba-Panza, il y a eu des violences qui ont fait
11 que, donc, plusieurs gens ont été tués, donc, avant que vous avez... avant que vous
12 avez rencontré M^{me} Samba-Panza, c'était dans les jours avant, il y avait eu pas mal
13 d'affrontements entre les membres des Nations Unies et les Anti-balaka, n'est-ce
14 pas ?

15 R. [14:52:06] Il y avait des affrontements sporadiques qui étaient signalés non
16 seulement à Bangui, mais aussi à l'intérieur du pays. On nous a... on a eu les
17 informations. Et ceci s'expliquait par le fait que, vous savez, dans le contingent, dans
18 le... le contingent, il y avait la MISCA et il y avait le contingent tchadien
19 particulièrement qui était violent, qui se confondait même aux Séléka, hein, qui
20 posaient des actes scandaleux. Vous savez, une fois, ça, c'était proche de l'aéroport, il
21 y avait une marche, les gens menaient... faisaient une marche pacifique, mais quand
22 le contingent tchadien de... de la MISCA était arrivé, ils ont tiré sur les manifestants.
23 Alors, il y avait de ces affrontements sporadiques entre Anti-balaka et Séléka, mais
24 le... la principale explication, c'était le comportement de certains contingents de cette
25 force internationale de l'Union Africaine qui ne faisaient pas le travail pour lequel ils
26 ont été déployés en... en Centrafrique.

27 Et donc, c'est un peu ce qui expliquait, mais ça, c'étaient des trucs sporadiques, ça
28 n'avait pas pris une ampleur telle que ça s'est passé en octobre. C'étaient des... des

1 petits affrontements, et... déjà, ça commençait... ça commençait à me monter dessus,
2 et justement, la goutte d'eau qui a débordé c'est le... le mois d'octobre.

3 Q. [14:53:43] Oui, je pense que dans... dans votre deuxième déclaration — et je fais
4 référence à CAR-OTP-2093-0010, c'est à l'onglet 22, paragraphe 35 —, vous dites
5 que... vous expliquez que, en octobre 2014, les Français avaient demandé « de faire
6 descendre les Anti-balaka pour une marche pacifique, donc, en octobre 2013 » et
7 vous leur « aurez » dit « que c'était impossible de le faire pacifiquement sans que les
8 Anti-balaka tirent des coups de feu ». Ensuite, vous dites, dans votre déclaration,
9 « les Français sont allés voir Ngaïssona » qui « a réuni les ComZone » et vous dites
10 que vous ne savez « pas pourquoi il les a réunis. » parce qu'« il connaissait leur
11 mentalité aussi bien que » vous « et il était évident qu'il n'y avait aucune chance
12 qu'ils restent pacifiques. Il était clair qu'ils commettraient des violences pendant la
13 marche. »

14 Ça, c'est votre déclaration. Vous vous rappelez avoir dit ça ?

15 R. [14:54:55] Oui, je crois avoir dit ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:56] Non seulement il
17 s'en souvient, mais il a dit qu'il s'en souvient. Il l'a déjà dit, en plus, ça fait partie de
18 sa déclaration au titre de la règle 68-3.

19 Donc, peut-être que le conseil de la Défense pourrait soulever une objection en se
20 levant, et dire, question posée, réponse obtenue.

21 Peut-être faut-il que je vous explique ce qu'est la règle 68-3 ? Faut-il que je vous la
22 réexplique ? Ou est-ce que c'est clair, maintenant.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:55:29] Je crois qu'il a juste dit le contraire de ce
24 que dit ce paragraphe.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:36] Eh bien, si vous
26 rentrez, bien sûr, dans des sujets où on a déjà eu la question et la réponse, ça peut
27 arriver, mais ce sont des choses qui sont déjà au dossier. Donc, il serait peut-être bon,
28 à l'avenir, de laisser les choses en l'état et de se pencher sur de nouvelles

1 informations.

2 Q. [14:55:53] Monsieur le témoin, vous avez entendu ce que vous a dit M^{me} le
3 Procureur. Est-ce que c'est correct ? Ça fait partie de votre déclaration versée au
4 dossier au titre de la règle 68-3 et que vous nous avez affirmé comme étant correcte.

5 R. [14:56:16] Oui, je crois que si vous permettez, je vais peut-être commenter un tout
6 petit peu.

7 Q. [14:56:23] Allez-y, allez-y ; on vous a posé la question, vous pouvez faire un
8 commentaire.

9 R. [14:56:28] À ce moment-là, il y avait des revendications, comme je l'ai dit ; il y
10 avait l'arrestation... l'arrestation de Namsio et d'autres éléments de notre police
11 militaire, parce qu'on avait mis en place une... une équipe qu'on avait appelée police
12 militaire qui devrait veiller à ce que les Anti-balaka ne commettent pas des... forfaits.
13 Et donc, ces éléments ont été arrêtés sans qu'on y soit... ils avaient une mission à
14 l'intérieur du pays et, à leur retour, puisque leur mission c'était de... de bloquer les
15 éléments anti-balaka qui commettaient des forfaits, alors, à leur retour, ils ont été
16 arrêtés par les éléments français.

17 Alors, au même moment, comme ils étaient arrêtés, moi j'étais le premier à... à voir,
18 parce qu'il y a une équipe d'assistants de l'attaché défense à l'ambassade de France
19 qui échangeait avec nous continuellement. Chaque trois mois, l'équipe change et
20 donc discutait avec nous.

21 Moi, ils m'ont demandé par rapport à nos revendications. Il y avait l'arrestation de
22 nos éléments, il y avait le fait que nous, on n'était pas encore représentés au sein du
23 Conseil national de transition. Donc, il m'a demandé si, par rapport à nos
24 revendications, si on pouvait mettre les Anti-balaka pour faire une marche pacifique.
25 Je lui ai dit non, c'est pas possible de faire une marche pacifique avec les Anti-balaka
26 sans qu'ils ne tirent, et fassent pas crépiter les armes.

27 Et moi, comme j'ai refusé, j'ai vu simplement une réunion où... durant laquelle les
28 ComZone ont été convoqués et... pour décider de cette manifestation, pour faire

1 sortir les Anti-balaka pour la marche pacifique. Et malheureusement, c'est ce qui a
2 dégringolé. Voilà un peu le petit commentaire que je dois faire là-dessus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:22] Enfin, de toute
4 façon, c'est exactement... pratiquement ce qui est dans la déclaration.

5 M^{me} STRUYVEN : [14:58:35]

6 Q. [14:58:37] Et je pense que, Monsieur le témoin, vous avez déjà expliqué
7 amplement dans votre témoignage ce qui se passe après ce malentendu où les Anti-
8 balaka pensaient que vous avez retiré la demande que M^{me} Samba-Panza
9 démissionne.

10 Je vais juste vous poser deux questions par rapport à deux documents différents : le
11 premier, c'est le CAR-OTP-2092-1738, et je limiterai ma question à : est-ce que vous
12 reconnaissez ce document ? C'est l'onglet 20.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 R. [14:59:29] Est-ce que vous pouvez augmenter...

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Oui. Oui, oui. Oui, je reconnais ce document. *(Rire du témoin)* Excusez-moi, mais je
17 reconnais très bien ce document.

18 Q. [14:59:54] Et donc, si je peux vous montrer un autre document... C'est CAR-OTP-
19 2092-1740, c'est l'onglet 21.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 R. [15:00:34] Oui, je crois. Je... je me souviens.

22 Q. [15:00:37] Vous reconnaissez aussi ce document ?

23 R. [15:00:40] Oui, je reconnais.

24 Q. [15:00:52] Donc, si on descend à la fin de la page, vous faites référence, justement
25 — comme vous avez dit, hein... déjà dit... ou c'est la... peut-être la deuxième page.

26 Oui, c'est la deuxième page, c'est 1741. Vous dites... vous expliquez que vous vous
27 reconnaissez plus à travers ces actes barbares. Hein, c'est... c'est de ça que vous avez
28 parlé tout à l'heure, n'est-ce pas ?

1 R. [15:01:28] C'est exactement ça. C'est exactement ça.

2 Q. [15:01:42] J'ai un autre document à vous... à vous montrer, et c'est le CAR-OTP-
3 2100-0507, c'est l'onglet 24. Et c'est la deuxième page, donc c'est à la page 0508... que
4 je veux vous montrer. C'est un article de presse de novembre... du 4 novembre 2014.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Et il y a une référence, tout à la fin, au fait que vous et M. Wénézoui ont quitté, en
7 fait, les Anti-balaka.

8 Je ne sais pas si on peut... si vous pouvez lire l'article, mais la question était — si on
9 peut le faire moins grand...

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [15:03:26] Oui, qu'est-ce que vous attendez de moi ? Un commentaire sur l'article?

12 Q. [15:03:34] Si vous... si vous... vous vous rappelez de cet article, par hasard ?

13 R. [15:03:38] Bon, il y a plusieurs organes de presse, hein à Bangui. Il y a plusieurs
14 organes de presse. Souvent, ils disent des choses qu'on ne peut pas vérifier. Bon, je
15 peux pas dire si oui ou non... bon, je ne sais pas si je l'ai... je l'ai même lu, cet article-
16 là. Il y a... il y a beaucoup... à ce moment-là, il y a beaucoup de choses qui se sont
17 dites selon les tendances, hein, des auteurs de ces articles-là, si bien que je ne peux
18 pas commenter le contenu de cet article étant donné que je... je ne sais pas qui a fait
19 ça.

20 Et puis, qui... parce qu'il suffit que quelqu'un... il suffit que quelqu'un, il veut pas
21 voir ta tête, il va t'écrire un truc dans la presse et tu ne te retrouves pas. Tu ne
22 retrouves pas, hein. Moi, j'ai... j'avais déjà vécu ça. Donc ça, ça fait que je ne peux pas
23 me permettre de commenter cet article-là.

24 Q. [15:04:35] Non, je vais... je vais vous... peut-être résumer le propos principal de cet
25 article ; c'est... il dit que... Donc, c'est en novembre 2014, c'est juste après tout ce qui
26 s'était passé en octobre, et en fait, l'article fait référence au fait que les Séléka et les
27 Anti-balaka ont un dénominateur commun, et ils... ils disent que c'est le sang du
28 peuple centrafricain. Ils disent qu'« il faille que le sang du peuple coule pour que ces

1 deux milices aient gain de cause. Finalement — ils disent — « le sang du peuple
2 centrafricain constitue un fonds de commerce pour les milices séléka et anti-balaka. »
3 Et par la suite, ils font référence à votre départ et le départ de M. Wénézoui. Ils
4 disent, donc, que « Ngaïssona se trouve seul contre tous et faire face à ses
5 responsabilités. » Mais donc, l'idée, c'est qu'en fait, comme je dis, le sang du peuple
6 centrafricain coule pour que les deux milices « ont » gain de cause. Qu'en dites-
7 vous ?

8 R. [15:05:49] C'est comme je dis : ça, c'est un article tendancieux. Vous savez, quand
9 Bozizé était renversé, il avait encore beaucoup d'ennemis. Il avait des ennemis. Il y
10 en a qui se cachent. Et donc, les gens... Moi, personnellement, je ne peux pas dire que
11 le mouvement anti-balaka... Je ne sais pas. Est-ce que j'ai des éléments pour me
12 permettre de dire... de dire la même chose que cet article ? C'était... le mouvement
13 anti-balaka était un mouvement opportuniste — opportuniste du fait que les peuples
14 étaient exaspérés, en tout cas, ceux que je connais, c'est ça, c'est-à-dire que les gens
15 étaient exaspérés et les jeunes se sont levés pour essayer de défendre. Je ne suis pas
16 en mesure de dire que... est-ce que Ngaïssona (*inaudible*)... je n'ai pas d'éléments.

17 Maintenant, je vais vous donner un exemple. Le... le... Ça, est-ce que c'était
18 le 5 décembre ? Mais peut-être quelque... quelque temps après le 5 décembre, il y
19 avait les Anti-balaka derrière la colline de Bazoubangui. Parce qu'il y a une colline,
20 là, il y a une chaîne de collines, là, qui est derrière la ville de Bangui, et les Anti-balaka
21 étaient derrière. Donc, quand ils devaient... ils étaient là, positionnés depuis... quand
22 ils devaient déclencher leur... leur attaque, ils descendaient de la colline. Il y en a qui
23 sont... avaient des bâtons, d'autres avaient des machettes, et là, pour aller combattre
24 les éléments séléka qui étaient lourdement armés. Alors, vous voyez, c'est un peu
25 cette situation-là, c'est-à-dire que les gens étaient désespérés, exacerbés au point
26 que, s'il faudrait voir le mouvement des Anti-balaka, c'était en quelque sorte une...
27 un instinct de survie pour un peuple qui voulait vraiment se libérer de ces exactions.
28 Alors, c'est pour dire simplement, hein, qu'aller dans ce sens, ça, ce n'est qu'un...

1 un... comment dirais-je ? Un opposant à Bozizé qui peut tenir des propos comme ça,
2 parce que les gens souhaitaient que Bozizé soit renversé et c'est comme ça qu'ils se
3 sont mis ensemble. Et donc, à ce moment-là, les gens voulaient simplement... pour
4 noircir les Anti-balaka. Je ne...je peux vous dire, hein, que vous prenez... si vous
5 prenez 50 000 Anti-balaka, il y en a peut-être un petit groupuscule qui... qui posait
6 des actes scandaleux, il y en a un petit groupuscule, et c'est ceux-là qui ont terni
7 l'image des autres. Alors, simplement pour dire que ce commentaire-là n'était pas...
8 n'est pas suffisamment fiable. C'est un... c'est un commentaire tendancieux. Voilà le
9 commentaire que je dois faire là-dessus.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:37] Allez de l'avant. Le
11 témoin a tout à fait raison de dire qu'il s'agit d'un article, d'une opinion dans la
12 presse. Vous pouvez demander au témoin de dire ce... ce qu'il pense du... de l'article.
13 Mais c'est un journaliste, alors un article de presse n'a pas une très haute valeur
14 probatoire, dirais-je. Et le témoin a clairement indiqué qu'à son avis, cet article est... a
15 des préjugés, donc nous devons vraiment passer à autre chose. Il ne... ça n'a pas de
16 sens que de s'attarder là-dessus.

17 M^{me} STRUYVEN : [15:09:38]

18 Q. [15:09:39] J'ai encore deux documents pour vous demander si vous... vous
19 reconnaissez les documents.

20 Maintenant, on passe à 2015, et donc, c'est pour ça que je vais juste vous demander
21 de... si vous les reconnaissez ou pas. C'est CAR-OTP-2101-2039, c'est l'onglet 27.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:10:29] Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:32] Allez-y.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:10:38] Je me demande si le... si cela ne sort pas de...
26 du cadre contextuel des charges, ce document d'avril 2015.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:51] Nous ne le savons
28 pas. Nous en avons parlé précédemment. Ce document ou ces documents, est-ce

1 qu'ils sont en dehors du cadre temporel ? Même s'ils le sont, ils peuvent avoir leur
2 utilité, et la Défense a déjà présenté des documents à cet égard qui dataient d'avant
3 2013, bien entendu. Donc, ça dépend. On évalue au cas par cas.

4 Il vaudrait peut-être... pas passer trop de temps à ce sujet, mais il serait intéressant
5 de savoir ce que le témoin a à dire à ce sujet. Il connaît le document ? Nous sommes
6 dans la même période. Vous voulez établir le calendrier, c'est cela, Madame
7 Struyven ?

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:11:54] Oui, je souhaiterais qu'il reconnaisse ce
9 document parce que son nom figure sur ce document.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:57] Alors, allez-y, mais
11 rapidement, s'il vous plaît. Il s'agit d'un document de 2015 ? M^e Knoops a-t-il
12 raison ?

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:12:05] Oui, effectivement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:07] Alors, de nouveau,
15 je dirais que la valeur probatoire de ce document n'est pas très élevée, mais enfin,
16 puisque votre approche est celle-là, nous ne pouvons pas l'écarter dès l'abord. Allez-
17 y.

18 M^{me} STRUYVEN : [15:12:20] So...

19 Q. [15:12:22] Monsieur le témoin, est-ce que... Donc, ici, on a un document, c'est du
20 PCUD, hein, « Coordination générale des ex-combattants anti-balaka », du
21 7 avril 2015. On voit les noms, évidemment, des gens connus, Ngaïssona,
22 Ngrémangou, Konaté et consorts, et on voit aussi votre nom à la rangée 11. Est-ce
23 que vous reconnaissez ce document ?

24 R. [15:12:41] Bon, comme je vous l'ai déjà dit, ce... ce document... Je... je me
25 souviens... parce qu'après... après le Président... après, M. Ngaïssona a mis en place
26 un parti politique.

27 Et j'ai... j'étais membre du bureau politique de son parti politique, simplement,
28 tenant compte des relations que j'avais, des relations particulières que j'avais avec

1 lui. Alors, tel que ça se présente, je ne sais pas qui a écrit mon nom, hein, c'est-à-dire
2 qu'on n'écrit pas mon nom de cette manière. Alors, je sais pas à quel moment ce
3 document a été rédigé, mais quand il a mis en place son parti politique, à ce
4 moment-là, il m'avait sollicité, je lui ai dit... il m'a... il m'a appelé, c'était, je crois, le
5 Jour de l'An, c'était en janvier 2015, c'était le Jour de l'An un jour après, on s'était
6 vus, et il y a eu un concours de circonstances, on s'était retrouvés chez un homme
7 politique, et après, il a souhaité qu'on puisse se voir. Et comme on s'était vus, je lui ai
8 exprimé... c'est-à-dire que je lui ai montré les points sur lesquels j'étais pas d'accord
9 avec lui, et lui aussi, dans ce jour-là, on s'était pardonnés et quand il a mis en place le
10 parti politique, j'ai accepté faire partie du parti politique de son parti, le Parti
11 centrafricain pour l'unité et le développement, mais ce n'est pas une liste anti-balaka,
12 en tout cas, si c'est anti-balaka, je ne me reconnais pas puisque j'avais déjà
13 démissionné, mais quand il a voulu mettre en place le Parti centrafricain pour l'unité
14 et le développement, j'ai accepté être avec lui non pas en tant que Anti-balaka, mais
15 en tant qu'homme politique

16 Q. [15:14:41] Et quand vous dites que, donc, avant vous avez discuté avec lui sur les
17 choses sur lesquelles vous n'étiez pas d'accord avec lui, quelles choses n'étiez... sur
18 lesquelles n'étiez-vous pas d'accord ? De quoi il s'agit ?

19 R. [15:14:54] Parce que la revendication qui a failli me coûter la vie, des Anti-balaka,
20 c'était la démission de Samba-Panza. La nuit, l'ambassadeur France, ou alors, c'était
21 l'attaché de Défense de l'ambassade de France a appelé M. Ngaïssona pour lui dire
22 de retirer, dans la liste de nos revendications, la question de démission de Samba-
23 Panza.

24 Le médiateur... dans la crise centrafricaine, le Président congolais Sassou Nguesso a
25 appelé — ça, c'est selon les dires de M. Ngaïssona — a appelé la nuit pour lui dire de
26 retirer de la liste de nos revendications la question concernant la démission de
27 Samba-Panza, mais il devait prendre soin de... d'informer les... les ComZone. Il n'a
28 pas informé les ComZone de cette question particulière, c'est-à-dire qu'on lui a

1 demandé de retirer, il a retiré la question de la démission de Samba-Panza, mais il
2 n'a pas informé les Anti-balaka. Et donc, les gens, vous savez, vous allez voir que
3 très longtemps après, ce qui m'a coûté la vie (*sic*), c'est parce que je soutenais
4 M. Ngaïssona dans la logique de normalisation ; c'était le grief des Anti-balaka vis-à-
5 vis de moi — et ils ont... j'ai échappé de justesse, ils ont failli me tuer à cause de ça —
6 et particulièrement Andjilo a descendu le sélecteur (*phon.*) de son arme, il voulait
7 pointer ça sur moi et c'est les autres Anti-balaka qui étaient dans la même... dans le
8 même quartier que moi qui s'étaient (*sic*) sautés pour le... le neutraliser.

9 Alors, donc, le problème qui... le vrai problème qui m'était reproché, c'est parce que
10 j'étais... en quelque sorte, je soutenais Ngaïssona dans la logique d'une
11 normalisation. Et plus tard, après, vous allez voir que le mouvement anti-balaka
12 s'est scindé en deux, parce qu'il y a la branche dure, la branche dure, c'est les
13 Mokom... le Mokom père, le Mokom fils, et cette branche-là qui voulait que les
14 choses redeviennent normales. Donc, moi, j'ai dit à Ngaïssona, non, dans la logique
15 de normalisation, la branche dure ne voulait pas de normalisation.

16 Pour eux, il faudrait semer le trouble jusqu'à ce que tout le monde se rende compte
17 qu'il n'y avait que Bozizé qui était le maître de la situation pour qu'on ramène
18 Bozizé. Nous avec la lecture de la situation, Il n'était plus question de ramener
19 Bozizé, il était plutôt question de s'inscrire dans la logique de normalisation.

20 Donc, vous voyez, c'est un peu ce qui a expliqué le fait que les gens... donc, j'étais...
21 ce que j'ai reproché à Ngaïssona, c'était de ne pas avoir informé les Anti-balaka de ce
22 que c'est le vœu de l'ambassadeur de France, c'est le vœu du médiateur dans la crise
23 centrafricaine, qui ont demandé pour qu'on retire la... la revendication concernant la
24 démission de Samba-Panza. Voilà un peu la... la question. Et donc, j'ai... j'ai eu
25 l'occasion de le lui dire, et donc, il a demandé pardon, moi aussi je... et puis donc, ce
26 jour-là, on s'était familiarisés. Donc, c'est après... après ce temps-là que j'ai accepté,
27 hein, d'intégrer son parti politique qu'il avait créé.

28 Q. [15:17:56] Oui. Merci beaucoup.

1 Si on peut juste regarder la deuxième page, pour éviter toute confusion... page 2040.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Ici, on voit aussi, par exemple, M. Thierry Lébéné et on voit la signature de
4 M. Ngaissona.

5 Si j'ai bien compris votre témoignage et votre déclaration, je veux pas aller dans les
6 détails, mais Thierry Lébéné était parmi ceux des Anti-balaka, avec Andjilo, qui
7 avaient justement recommencé les violences en octobre 2014 après votre meeting
8 avec M^{me} Samba-Panza, n'est-ce pas ?

9 R. [15:18:48] Bon, j'étais déjà... vous savez, quand il y a eu le... comment dirais-je,
10 quand ça a dégringolé le mouvement des Anti-balaka, là où on avait revendiqué que
11 ça avait contribué à la... à la discussion avec Samba-Panza, quand ça a dégénéré,
12 j'étais déjà à l'hôtel... à l'Hôtel du Centre. En fait, c'est les Français qui ont envoyé un
13 véhicule militaire m'extirper du quartier parce qu'on voulait me tuer. Donc, ils
14 m'ont... on était restés en contact, ils ont envoyé un véhicule, on appelle ça VAB, et...
15 pour me sortir. Donc, j'étais déjà à l'hôtel, mais c'est les informations qui m'étaient
16 parvenues, qui me faisaient comprendre que, bon, dans la zone de Wango, il se
17 pourrait que ce soit Lébéné. En tout cas, bon, je n'ai pas d'éléments de preuve, mais
18 simplement c'est les rumeurs, hein, les rumeurs. J'étais déjà à l'Hôtel du Centre, là
19 où c'est même les éléments français qui ont payé les premières nuitées de l'hôtel
20 pour que je puisse rester là pendant deux mois. Je suis resté à l'Hôtel du Centre
21 pendant deux mois, hein, depuis la date du mouvement, en octobre, jusqu'en...
22 jusqu'en janvier. Et les gens ont travaillé pour faire comprendre que... parce que ce
23 qu'on me reprochait, c'est parce que Samba-Panza m'a donné de l'argent, c'est pour
24 ça que j'ai retiré la revendication sur la démission de Samba-Panza.

25 Donc, il y a eu des gens qui ont travaillé pour faire comprendre à ces Anti-balaka
26 que c'était faux, une fausse nouvelle, et donc, c'est après que je devais partir au
27 quartier.

28 Q. [15:20:27] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 Je n'ai plus d'autre question.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:20:34] Est-ce que je peux revoir la vidéo et
3 examiner.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:41] De quoi s'agit-il au
5 sujet de cette vidéo ?

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:20:46] Je préférerais revoir la vidéo pour voir
7 si...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:50] Mais je vous dis tout
9 de suite que je souhaite la voir, cette vidéo, donc.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:21:04] Elle dure sept minutes et demie,
11 apparemment, et nous pouvons la diffuser.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:13] Eh bien, nous avons
13 10 minutes devant nous, alors, faisons-la passer.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:21:22] Alors, il s'agit de... du document CAR-
15 OTP-2118-4151.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:21:30] C'est un document public ou
17 confidentiel ?

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:21:43] C'est un document public, il s'agit d'une
19 interview par un journaliste.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:21:43] Merci beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:47] Si je comprends
22 bien, l'interview, c'est une interview avec le témoin ?

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:21:49] *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:50] Eh bien, je crois que
25 la Chambre est intéressée à voir cette vidéo.

26 Qu'en est-il de l'interprétation ? Vous avez dit que c'était en anglais, n'est-ce pas ?

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:22:10] Les questions sont en anglais et il
28 répond en français, mais les questions sont en anglais.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:15] Est-ce que les
2 interprètes... Enfin, cela peut mettre les interprètes dans une situation plus difficile,
3 donc, est-ce qu'on peut faire ça demain matin et donner aux interprètes le texte ?

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:22:32] Nous n'avons pas... nous n'avons pas la
5 transcription, mais c'est dans une langue de la Cour, c'est une des raisons pour
6 « laquelle » je ne voulais pas diffuser cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:48] Oui, mais un... un
8 article de journal ne donne pas la même impression que l'original. Donc... voilà
9 pourquoi la Chambre est intéressée par ceci.
10 Alors, on va faire un essai, on va voir ce qu'il en est.

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:40] Nous n'entendons
13 rien.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:44] Malheureusement, il y a un
15 problème de notre côté. Je vais demander à l'Accusation si elle a la vidéo et si elle
16 peut la diffuser à partir de son pupitre, voir si ça fonctionne ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:07] Si ça n'est pas
18 possible, est-ce qu'on peut réparer ce problème technique d'ici demain matin de
19 manière à ce qu'on la regarde demain matin ou est-ce que c'est possible maintenant ?

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:24:20] Oui, je crois qu'on peut... on peut
21 montrer la vidéo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:30] Ainsi, nous
23 terminerons l'interrogatoire de l'Accusation ce soir.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 « *(Interprétation)* Alfred Ngaya, coordonnateur de la... du groupe Anti-balaka. Il y a
26 eu beaucoup de chaos en République centrafricaine ici, et voilà la véritable histoire.
27 Donnez-nous votre point de vue à ce sujet...

28 Ngaya *(intervention en français)* : Bon, le mouvement anti-balaka est constitué

1 essentiellement des jeunes Centrafricains, des villages et des villes de... de la
2 République centrafricaine qui étaient exaspérés par les exactions commises par la
3 Séléka. Vous savez, la Séléka a pris le pouvoir le 24 mars ; ils ont renversé le régime
4 démocratique du Président François Bozizé. Le 24 mars, ils ont pris le pouvoir, mais
5 ils ne se sont pas contentés du pouvoir, ils ont commencé à commettre des exactions
6 sur les populations civiles dans... sur toute l'étendue du territoire, du nord au sud de
7 l'est à l'ouest, dans toutes les... tous les villages... dans les... les villes de province, ils
8 tuaient, ils massacraient les populations civiles, ils incendiaient les villages, ils
9 incendiaient les... les greniers, les champs, ils tuaient les porcs et ceci pendant plus
10 de neuf mois ; ils le faisaient impunément. Il n'y avait même pas... ils n'étaient pas
11 inquiétés, et de surcroît, même la force multinationale de l'Afrique centrale, qui était
12 basée en Centrafrique, déployée en Centrafrique, il y avait des contingents des pays
13 de l'Afrique centrale, mais je vous dis que le contingent tchadien aidait même les...
14 les Séléka à commettre ces exactions. Et donc, comme ils le faisaient impunément,
15 c'est pour cette raison que la population était exaspérée, et les jeunes se sont
16 mobilisés pour défendre la population et ils se sont servis de... de machettes, des
17 armes artisanales, des armes de chasse, des armes artisanales pour s'attaquer aux
18 Séléka là où ils étaient basés dans les... les localités de province et même à Bangui.
19 Donc, les... les milices... le mouvement anti-balaka est l'émanation de la population
20 et, donc, avait comme objectif lutter contre la coalition séléka qui était au pouvoir et
21 pour délivrer, pour libérer le peuple centrafricain de cette oppression. Voilà un peu
22 pourquoi ce mouvement a vu le jour, mais ce n'est pas pour s'attaquer aux
23 musulmans. Ce qu'il faut savoir c'est que les Séléka avaient des... des complices
24 dans... parmi les musulmans, et donc, c'est pour cette raison que, à chaque fois que
25 le mouvement anti-balaka s'attaque aux Séléka, ils ont des complices parmi les
26 musulmans. Donc, c'est ça là qui a fait naître la confusion. Les Anti-balaka ne
27 s'attaquent pas aux musulmans, en tant que tels, mais s'attaquent aux complices des
28 Séléka. Et naturellement, puisque les Séléka sont à 95 pour-cent musulmans, c'est

1 pour cette raison qu'il y a eu cette confusion, mais le but premier, l'objectif de... du
2 mouvement anti-balaka, ce n'est pas de s'attaquer aux musulmans. Parce que, de
3 toutes les manières, les musulmans, ils viennent de partout. Il y a les musulmans de
4 l'Afrique l'ouest, des Sénégalais, Maliens, Burkinabé, et cetera. Ce n'est pas la cible
5 des... du mouvement anti-balaka.

6 La cible du mouvement anti-balaka, c'est la Séléka et la Séléka est à 95 pour-cent
7 musulmans. C'est un peu ce qui fait la confusion.

8 Journaliste (*interprétation*) : Comment voyez-vous l'avenir ? Comment avez-vous
9 l'intention de résoudre ce conflit ? Est-ce que vous envisagez une résolution, assez
10 rapidement dans l'avenir, de ce conflit ?

11 Ngaya (*intervention en français*) : Quand il y a eu la démission de Michel Djotodia, le
12 Président auto-proclamé, le Président qui a amené les Séléka, il y a eu... il a fallu faire
13 une élection pour désigner la... le nouveau Président de la transition. Et donc, il y a
14 eu l'élection de M^{me} Catherine Samba-Panza, et dès lors où M^{me} Catherine Samba-
15 Panza a été élue Présidente de la transition, le mouvement anti-balaka a salué cette
16 élection et du coup, s'est inscrit dans une nouvelle dynamique, la dynamique de
17 normalisation, la dynamique de pacification du pays, et donc aujourd'hui, le
18 mouvement anti-balaka a... a écrit beaucoup, a matérialisé cette position par des
19 communiqués de presse pour faire comprendre à l'opinion, nationale et
20 internationale, que maintenant il faudrait travailler à restaurer la sécurité, restaurer
21 la paix sur l'ensemble du territoire. Ça veut dire qu'il faudrait qu'il y ait des actions
22 concertées, qu'ensemble, toutes les instances nationales et internationales s'accordent
23 pour réfléchir ensemble et définir des actions appropriées pour restaurer la paix
24 dans le pays.

25 Mais ça, ça exige qu'il y ait des actions définies de manière concertée, ça exige qu'il y
26 ait dans... dans les localités, dans les arrondissements, dans les quartiers, qu'il y ait
27 des comités mis en place pour développer des messages de réconciliation, des
28 messages de paix de sorte que... puisqu'il faut désarmer les esprits, désarmer les

1 cœurs pour que la réconciliation puisse revenir. Il faudrait qu'ensemble on travaille à
2 cela, parce que, vous savez, neuf mois durant, les populations ont été martyrisées,
3 persécutées, meurtries. Ça fait que les... il y a un esprit de vengeance. Mais
4 maintenant, il faudrait développer des messages pour que les gens puissent
5 retrouver un esprit de... de quiétude.

6 Journaliste (*interprétation*) : Dites-nous. Ce matin, il y a eu une attaque de votre
7 maison par la MINUSCA (*sic*).

8 Ngaya (*intervention en français*) : C'est, en fait, avec désolation, avec consternation
9 qu'on a déploré cette attaque au domicile de... du coordonnateur, ce matin. Ça nous
10 a surpris, parce que nous avons toujours dit qu'il est question maintenant de donner
11 une chance à notre pays, mais il y a eu les éléments de Sangaris... les éléments de la
12 MISCA, appuyés par les éléments de Sangaris, qui sont arrivés au domicile du
13 coordonnateur sous prétexte de faire du désarmement, mais ils ont tiré des balles,
14 des grenades lacrymogènes dans la maison, ils ont tiré à balles réelles. Vous avez vu
15 les étuis de... de ces balles-là, les étuis de... de ces grenades.

16 Même au salon, les meubles ont été brûlés à cause de ces grenades qu'ils ont jetées
17 alors qu'ils n'ont pas... ils n'ont trouvé aucune arme dans la maison.

18 Alors, ça, des événements comme ça nous perturbent. On ne sait plus qu'est-ce que...
19 qu'est-ce qu'ils recherchent. Est-ce que c'est comme ça qu'on va faire la paix dans le
20 pays alors que, aujourd'hui, il y a des charniers découverts dans les camps... les
21 camps où on a cantonné les Séléka ? Ça, ça ne préoccupe personne.

22 Quand l'armée tchadienne quitte le Tchad, parcourt tout le long... tout le territoire
23 centrafricain et tue, durant le parcours, ça n'est pas une préoccupation.

24 L'armée tchadienne vient dans notre pays, circule dans tout le pays sous prétexte de
25 ramener les... les ressortissants tchadiens. Ça, l'armée tchadienne le fait sans aucun
26 problème, mais durant tout le trajet, ils vont tuer des Centrafricains, mais ce n'est
27 pas une préoccupation, ça ne... ça ne dérange personne. »

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [15:31:59] Tout d'abord, je

- 1 remercie vraiment les interprètes, c'était très rapide et ça a été parfaitement fait,
- 2 c'était de la véritable simultanée... en simultané ; bravo.
- 3 Je peux faire un commentaire ? Je trouve que c'est quand même très différent
- 4 lorsqu'on a l'original, d'un côté, et ensuite, lorsque l'on a l'interprétation du
- 5 journaliste, vu... c'est-à-dire que cela vu sous ses yeux
- 6 Merci. Nous allons donc clore pour la journée, et nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [15:32:47] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 15 h 32*)